

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 159****14 février 2003****SOMMAIRE**

AA International Finance S.A., Luxembourg . . . . .	7601	Immobilière le Royal S.A., Luxembourg . . . . .	7619
Access Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7586	Iris Productions S.A., Luxembourg . . . . .	7591
Access Storage Holdings (Germany), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7587	Juana Solatia S.A., Florence . . . . .	7623
Access Storage Holdings (Spain), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7587	Juana Solatia S.A., Luxembourg . . . . .	7631
Algoa, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	7588	Kernel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7620
Amicale de la Maison de Soins de Differdange, A.s.b.l., Differdange . . . . .	7597	Kirby Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7591
Basep S.A., Luxembourg . . . . .	7589	Kirby Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7592
Biofin S.A., Luxembourg . . . . .	7594	Koch Chemical Technology Group SCS, Duderlange . . . . .	7611
Biofin S.A., Luxembourg . . . . .	7594	Koch Chemical Technology Group SCS, Duderlange . . . . .	7605
Bios S.A., Luxembourg . . . . .	7586	Koch Chemical Technology Group, S.à r.l., Duderlange . . . . .	7607
Brickell Development S.A., Luxembourg . . . . .	7631	L-Neuronet.Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7595
Cimo, S.à r.l., Steinsel . . . . .	7596	L-Neuronet.Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7595
Cimo, S.à r.l., Steinsel . . . . .	7596	LNG Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	7620
Cimo, S.à r.l., Steinsel . . . . .	7596	LNG Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	7622
Cross Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7602	Lux-Euro Trade, S.à r.l., Belvaux . . . . .	7590
Cross Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7603	Lux-Forst, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7589
De Hauke Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	7595	Luxgest S.A., Luxembourg . . . . .	7589
De Hauke Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	7595	LVI Global Investments S.A., Strassen . . . . .	7632
Delimmobil S.A., Luxembourg . . . . .	7596	Menton Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7603
Erice S.A., Luxembourg . . . . .	7596	Menton Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7604
Espirito Santo Health & Spa S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7599	Mineta S.A., Luxembourg . . . . .	7590
Espirito Santo Health & Spa S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7600	Parsofi S.A., Luxembourg . . . . .	7593
FC Financing & Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	7604	Parsofi S.A., Luxembourg . . . . .	7593
(La) Fournée Dorée, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	7593	PCC Invest S.A., Strassen . . . . .	7631
Glicine S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7598	ProLogis Italy V, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7587
Glicine S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	7599	ProLogis Italy V, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7588
Global Switch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7586	ProLogis Italy V, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7588
Griminvest S.A., Strassen . . . . .	7632	Prosper S.A.H., Luxembourg . . . . .	7596
Ibérique de Participations S.A., Strassen . . . . .	7632	REEF Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	7619
Immo Trade, S.à r.l., Belvaux . . . . .	7590	Rideaux-Center, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	7594
Immobilier-Service Luxembourg-Trier, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .	7589	Sefo Luxembourg S.A., Strassen . . . . .	7623
Immobilière de la Rocade S.A., Luxembourg . . . . .	7620	Socofigest Investment S.A., Strassen . . . . .	7623
		Socoges S.A., Luxembourg . . . . .	7592
		Syrval S.A., Luxembourg . . . . .	7597
		Tour Felix Giorgetti S.A., Luxembourg . . . . .	7590
		Tour Felix Giorgetti S.A., Luxembourg . . . . .	7590
		U-insure-u.com, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7591

**GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 75.223.

*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 29 novembre 2002*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Elliott Bernerd en tant que gérant A de la Société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat. L'associé nomme Monsieur Tom Haines, demeurant à 106, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant A de la Société pour une période indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- 1) Monsieur Nigel Hugill, gérant A, demeurant à 67, Brook Street, London W1K 4NJ, Grande-Bretagne;
  - 2) Monsieur Barrie J. Webb, gérant A, demeurant à chemin des Marais, CH-1884 Villars-sur-Ollon, Suisse;
  - 3) Monsieur Wolfgang Zepf, gérant A, demeurant à Hebelstrasse 4, CH-9011 St. Gallen, Suisse;
  - 4) Monsieur Tom Haines, gérant A, demeurant à 106, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;
  - 5) Monsieur Andrew Wilson, gérant C, demeurant à 67, Brook Street, London W1K 4NJ, Grande-Bretagne;
  - 6) Monsieur Peter Armstrong, gérant C, demeurant à 400, Park Avenue, 14th Floor, NY 10022 New York, Etats-Unis.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04293/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: GBP 10,000.-**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.740.

In accordance with the resolutions of the sole shareholders of ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., dated 9 January, 2003, it has been resolved to accept the resignation of Thomas G. Wattles as manager of the Company with effect from 17 September 2002 and the resignation of Mark Duke as manager of the Company with effect from 15 December 2002.

The sole shareholder also resolved to appoint C. Ronald Blankenship, Olivier Piani and A. Richard Moore Jr. as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jonathan Duck
- C. Ronald Blankenship
- A. Richard Moore Jr.
- Olivier Piani

ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04297/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**BIOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 3.055.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002*

3. L'Assemblée Générale des actionnaires donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée réélit aux fonctions d'administrateurs Monsieur C. Blondeau, Monsieur P. Galand et Madame J. Blake, ainsi que de commissaire aux comptes Monsieur R. Haigh.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Certifié conforme

J. Blake / C. Blondeau

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04323/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**ACCESS STORAGE HOLDINGS (GERMANY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Share capital: GBP 10,000.-.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.487.

In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS (GERMANY), S.à r.l. dated 9 January 2003, it has been resolved to accept the resignation of Thomas G. Wattles as manager of the Company with effect from 17 September 2002 and the resignation of Mark Duke as manager of the Company with effect from 15 December 2002.

The sole shareholder also resolved to appoint C. Ronald Blankenship, Olivier Piani and A. Richard Moore Jr. as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jonathan Duck
- C. Ronald Blankenship
- A. Richard Moore Jr.
- Olivier Piani

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04298/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**ACCESS STORAGE HOLDINGS (SPAIN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Share capital: GBP 10,000.-.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 69.284.

In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS (SPAIN), S.à r.l. dated 9 January 2003, it has been resolved to accept the resignation of Thomas G. Wattles as manager of the Company with effect from 17 September 2002 and the resignation of Mark Duke as manager of the Company with effect from 15 December 2002.

The sole shareholder also resolved to appoint C. Ronald Blankenship, Olivier Piani and A. Richard Moore Jr. as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jonathan Duck
- C. Ronald Blankenship
- A. Richard Moore Jr.
- Olivier Piani

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04299/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**ProLogis ITALY V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 79.084.

Pursuant to a share transfer agreement dated December 19, 2002, eight hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e., ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

January 9, 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04234/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**ProLogis ITALY V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 79.084.

Pursuant to a share transfer agreement dated December 19, 2002, eight hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e., ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

January 9, 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Manager*

P. Cassells

*Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04235/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ProLogis ITALY V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 79.084.

Pursuant to a share transfer agreement dated 19 December, 2002 eight hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e., ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. have been transferred to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

January 9, 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Manager*

P. Cassells

*Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04236/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ALGOA, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale*

*tenu le 4 juillet 2002 à Luxembourg*

L'assemblée générale décide à l'unanimité la résolution suivante:

Changement de siège social d'ALGOA au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

N. Steil

*Président*

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

*tenu le 4 juillet 2002 au siège social de la société*

*Ordre du Jour:*

1. Ratification du transfert du siège social

*Résolution unique*

L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social à l'adresse suivante: 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

N. Steil / P. Thiltges

*Président / Trésorier*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04321/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**LUXGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2351 Luxembourg, 18, rue des Primevères.  
R. C. Luxembourg B 51.812.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 2002*

1. Décès d'administrateur

Le conseil d'administration prend acte du décès de Monsieur Edmond Felgen, administrateur, survenu en date du 29 septembre 2002.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité de coopter avec effet immédiat, Madame Jacqueline Le Bouter, qui accepte, comme administrateur de la société.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kockelscheuer, le 9 novembre 2002.

C.-L. Ackermann / A. Heiderscheid

*Administrateur-Délégué / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04303/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**BASEP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 46.994.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

*Signature*

(04304/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**LUX-FORST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 34.525.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

*Signature*

(04305/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**IMMOBILIEN-SERVICE LUXEMBURG-TRIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

Der Sitz der Gesellschaft wird ab dem 1. Januar 2001 innerhalb der Gemeinde Grevenmacher von  
12, route du Vin

L-6794 Grevenmacher

nach

22, route de Thionville

L-6791 Grevenmacher

verlegt.

Grevenmacher, den 2. Januar 2001.

M. Füllung

*Gesellschafter*

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2002, vol. 169, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(04339/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**IMMO TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.  
R. C. Luxembourg B 60.175.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

(04312/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**LUX-EURO TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. IMMO-TRADE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.  
R. C. Luxembourg B 60.175.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

(04313/780/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**TOUR FELIX GIORGETTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 76.635.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

(04314/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**TOUR FELIX GIORGETTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 76.635.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

(04315/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**MINETA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 17.957.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2002*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2001.

4. Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Pierre Galand et Madame Josette Blake, ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur Rodney Haigh expirent à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur C. Blondeau de Monsieur P. Galand et de Madame J. Blake, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur R. Haigh.

Tous les mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Certifié conforme

J. Blake / C. Blondeau

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04324/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**IRIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 23.916.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,  
tenue le 4 juillet 2002 à Luxembourg*

L'assemblée générale décide à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Modification du conseil d'administration. L'assemblée générale accepte la démission de Mme Pascale Cosse en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat en date de ce 4 juillet 2002 et nomme M. Jesus Gonzalez, domicilié 109, chaussée d'Arlon à B-6600 Bastogne au rang d'administrateur.
- 2) Changement de siège social d'IRIS PRODUCTIONS S.A. au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.  
Pour réquisition  
N. Steil  
*Président & Administrateur-Délégué*

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,  
tenue le 4 juillet 2002 au siège social de la société*

*Ordre du jour:*

1. Modification du conseil d'administration
2. Ratification du transfert du siège social

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Pascale Cosse en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat en date de ce 4 juillet 2002 et nomme Monsieur Jesus Gonzalez, domicilié 109, Chaussée d'Arlon - B-6600 Bastogne (Belgique) au rang d'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social à l'adresse suivante: 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

N. Steil / P. Thiltges / J. Gonzalez

*Administrateur-Délégué / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(04319/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**U-INSURE-U.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 75.298.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(04335/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**KIRBY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. KIRBY S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 60.177.

—  
L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KIRBY S.A., R.C. B N° 60.177, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 600 du 31 octobre 1997.

La séance est ouverte à midi vingt sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune constituant l'intégralité du capital social de quarante-cinq mille (45.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en KIRBY HOLDINGS S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

La dénomination sociale de la Société est changée de KIRBY S.A. en KIRBY HOLDINGS S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de KIRBY HOLDINGS S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, F. De Bernardi, I. Heintz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04363/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**KIRBY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. KIRBY S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 60.177.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1682 du 20 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04364/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**SOCOGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 31.672.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2002*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et au commissaire.

4. Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christophe Blondeau, de Monsieur Pierre Galand et de Madame Josseline Blake, ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur Rodney Haigh viennent à expiration. L'Assemblée décide de les réélire à leurs fonctions.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04325/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**LA FOURNEE DOREE, Société à responsabilité limitée.****Au capital de 12.500,- Euros.**Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 135, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 90.112.*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2003*

L'an deux mille trois et le jeudi 2 janvier à 11.00 heures, les associés de la S.à r.l., LA FOURNEE DOREE au capital de 12.500,- Euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la S.à r.l., LA FOURNEE DOREE à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée est présidée par Mrs No Pierre et Hoferer Maurice, tous deux Gérants Administratifs.

Tous les associés sont présents:

- M. Pierre No, détenant 50 parts,
- M. Maurice Hoferer, détenant 50 parts.

Les associés présents détiennent 100 parts sur 100 et dont donc habilités à prendre toutes les décisions.

L'assemblée Générale étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

L'ordre du jour est le suivant:

- reprise et inscription au registre du commerce de la succursale LA FOURNEE DOREE à Luxembourg-Ville au 34, rue du Curé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Délibérations:

Dans le cadre de son objet, la S.à r.l., LA FOURNEE DOREE a acquis, en plus de son exploitation de Esch-sur-Alzette, le point de vente LA FOURNEE DOREE au 34, rue du Curé à L-1368 Luxembourg.

L'activité est relative à l'objet des statuts de la société.

Il est donc nécessaire de procéder à son enregistrement et à son inscription au registre de commerce de Luxembourg.

*Résolution unique*

L'assemblée générale, après délibération, autorise le gérant administratif de la société, à effectuer les démarches nécessaires à l'enregistrement de la succursale de Luxembourg-Ville et à son immatriculation au R. C. de Luxembourg.

Soumise aux votes, la résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures et le procès-verbal est signé par les Associés.

Signé: P. No, M. Hoferer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(04326/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**PARSOFI S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 37.460.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Signature.

(04327/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**PARSOFI S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 37.460.*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires tenue au siège social le 20 décembre 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de continuer l'activité de la société malgré le fait que les pertes cumulées au 31 décembre 2001 dépassent les trois quarts du capital social;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,  
Monsieur Paul Mousel,  
Dr. Alberto Aleotti,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, Monsieur François Lentz, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour PARSOFI S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04328/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**BIOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.465.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Signature.

(04329/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**BIOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.465.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires tenue au siège social le 20 décembre 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de continuer l'activité de la société malgré le fait que les pertes cumulées au 31 décembre 2001 dépassent les trois quarts du capital social;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,

Monsieur Paul Mousel,

Dr. Alberto Aleotti,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, Monsieur François Lentz, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour BIOFIN S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04330/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**RIDEAUX-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.057.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 324, fol. 24, case 3-1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2002.

J.-P. Valerius

Gérant

(04343/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**DE HAUKE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 49.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04331/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**DE HAUKE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 49.644.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle  
des Actionnaires tenue le 30 décembre 2002*

Il résulte du procès-verbal:

- que l'Assemblée Générale a approuvé la date de la tenue de l'Assemblée Générale nonobstant les dispositions statutaires.
- que l'Assemblée Générale a approuvé les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2001.
- que l'Assemblée Générale a accordé pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat couvrant l'exercice social clos au 31 décembre 2001.
- que l'Assemblée Générale a reconduit SHAPBURG LIMITED, QUENON INVESTMENTS LIMITED et LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED dans leurs fonctions d'administrateurs, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2002.
- que l'Assemblée Générale a reconduit THEMIS AUDIT LIMITED dans ses fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04332/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**L-NEURONET.HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 74.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04333/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**L-NEURONET.HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 74.932.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle  
des Actionnaires tenue le 30 décembre 2002*

Il résulte du procès-verbal:

- que l'Assemblée Générale a accepté la date de l'Assemblée Générale nonobstant les dispositions statutaires;
- que l'Assemblée Générale a approuvé les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2001;
- que l'Assemblée Générale a accordé pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat couvrant l'exercice social clos au 31 décembre 2001;
- que l'Assemblée Générale a reconduit SHAPBURG LIMITED, QUENON INVESTMENTS LIMITED et LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED dans leurs fonctions d'administrateurs, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2002.
- que l'Assemblée Générale a reconduit Madame Catherine Koch dans ses fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04334/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ERICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.917.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(04337/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**DELIMMOBIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 25.311.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(04338/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**CIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 28.310.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Signature.

(04340/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**CIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 28.310.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(04341/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**CIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 28.310.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature.

(04342/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**PROSPER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 50.488.

Statuts coordonnés au 27 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

(04408/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**AMICALE DE LA MAISON DE SOINS DE DIFFERDANGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Differdange.

**DISSOLUTION***Procès-verbal d'assemblées générales*

1. Date de l'assemblée générale ordinaire: 04.01.2003
2. Heure de début 16.00 heures
3. Lieu de l'assemblée générale: Cafétéria de la maison de soins de Differdange, 35, rue de l'Hôpital, L-4581 Differdange
4. Nombre de membres affiliés: 174
5. Nombre de membres présents: 12
6. Point 6 de l'Ordre du jour: Dissolution de l'AMICALE DE LA MAISON DE SOINS DE DIFFERDANGE, A.s.b.l. en vertu de l'article 19 des statuts

Constatant que le nombre de membres présents n'atteint pas le quorum de deux tiers fixé par la loi, et en vertu de l'article 20 de la loi modifiée du 21.04.1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, une seconde assemblée générale a été convoquée ce même jour au même endroit et qui a produit les résultats suivants:

1. Nombre de membres présents: 12
2. Nombre de membres votants: 12
3. Nombre de votants pour la dissolution: 12
4. Nombre de votants contre la dissolution: 0

Attendu qu'en vertu de l'article 20 de la loi modifiée du 21.04.1928 la dissolution de l'association, pour être acquise, doit avoir lieu moyennant un vote majoritaire de deux tiers des membres présents;

Attendu que le nombre de votants en faveur d'une dissolution a été de 12 membres;

Attendu que le nombre de votants contre la dissolution a été de 0 membre;

Constatant que le nombre de votants en faveur de la dissolution dépasse les deux tiers des membres présents, il est proclamé et arrêté que l'AMICALE DE LA MAISON DE SOINS DE DIFFERDANGE, A.s.b.l. est dissoute avec effet à dater de ce jour et que le solde des avoirs sera remis sous forme de chèque à Mme Sylviane Poncelet, ergothérapeute à la Maison de Soins de Differdange pour en faire bénéficier les résidents les plus nécessiteux.

Notification du présent procès-verbal sera adressée à Monsieur le Président du tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg pour homologation.

Mention de la dissolution sera insérée dans le Recueil des Sociétés et Associations.

Rédigé en double exemplaire et signé à Differdange, le 4 janvier 2003.

Suivant les prénoms, noms, et adresses des administrateurs sortants:

1. Monsieur Jean Bourkel, 53, rue de l'Acier, L-4013 Esch-sur-Alzette
2. Monsieur Luc Hornick, 15, rue du Verger, L-4385 Sanem
3. Madame Milka Poljak ép. Crnkovic, 163, rue Aessen, L-4411 Soleuvre
4. Madame Nicole Viard ép. Weber, 46, rue de Famette, F-57290 Semerange/Erzange
5. Madame Chantal Stolle, 21, rue de Longwy, F-57650 Fontoy
6. Mademoiselle Paula Pimenta, 4, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette
7. Mademoiselle Kornelija Zaja, 50, rue Xavier Brasseur, L-4518 Differdange
8. Mademoiselle Graziella Gouery, 24, allée Dr Prudot d'Avigny, F-54400 Longwy-Haut
9. Madame Sonia Becker, 43, rue des Champs, L-4431 Belvaux
10. Madame Claire Konter, 2, rue Menager, L-4625 Differdange
11. Monsieur Christian Kocks, 27, avenue de la Liberté, L-4601 Differdange
12. Monsieur Albert Krier, 35, rue de l'Hôpital, L-4581 Differdange
13. Madame Henriette Thill, 35, rue de l'Hôpital, L-4581 Differdange

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2003, vol. 326, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(04344/999/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**SYRVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.266.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYRVAL S.A., Société Anonyme

Signature

(04414/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**GLICINE S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. GLICINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**  
 Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
 R. C. Luxembourg B 60.512.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GLICINE HOLDING S.A., R.C. B N° 60.512, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 659 du 25 novembre 1997.

La séance est ouverte à onze heures cinquante sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Lambert, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en GLICINE S.A.
2. Transformation du statut de la Société de société anonyme holding en société de participations financières (SO-PARFI) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et fixation du capital social à 30.986,69 euros, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.
4. Augmentation du capital social à concurrence de 263,31 euros pour le porter à 31.250,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.
5. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros.
6. Modification subséquente des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 15 des statuts.
7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de GLICINE HOLDING S.A. en GLICINE S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLICINE S.A.»

*Deuxième résolution*

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En conséquence les articles 2 et 15 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

«**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Troisième résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 30.986,69 euros, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de 263,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.250,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 263,31 euros a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Cinquième résolution*

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- euros.

*Sixième résolution*

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, V. Dalstein, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04353/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**GLICINE S.A., Société Anonyme,  
(anc. GLICINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 60.512.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1679 du 20 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04354/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**ESPIRITO SANTO HEALTH & SPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 84.885.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme ESPIRITO SANTO HEALTH & SPA S.A., R.C. B N° 84.885, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 2 décembre 2002, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

**I.**

La société ESPIRITO SANTO HEALTH & SPA S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 493 du 28 mars 2002.

**II.**

Ladite société ESPIRITO SANTO HEALTH & SPA S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cent millions (100.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des

actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

### III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 2 décembre 2002, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription à un total d'un million trois cent quatre-vingt-quinze mille (1.395.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société ESPIRITO SANTO RESOURCES LIMITED, avec siège social à Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas.

La libération est faite par un apport en nature constitué d'une conversion partielle d'une créance de la société ESPIRITO SANTO RESOURCES LIMITED, préqualifiée, envers la société ESPIRITO SANTO HEALTH & SPA S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 16 décembre 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

#### Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 13.950.000,- euros provenant de cette dette en capital social de la Société.

### IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à quatorze millions (14.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en un million quatre cent mille (1.400.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 15, case 5. – Reçu 139.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04365/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

#### **ESPIRITO SANTO HEALTH & SPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 84.885.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1686 du 20 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04366/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**AA INTERNATIONAL FINANCE, Société Anonyme.**

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 69.937.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand, on the twenty-third of December.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., a company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, here represented by Mr Herman R.W. Troskie, consultant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on December 23, 2002.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company AA INTERNATIONAL FINANCE, R.C. B Number 69.937, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated May 14, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 589 of July 30, 1999.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 19, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The corporate capital is presently set at one billion ninety-three million nine hundred fifty-eight thousand five hundred and thirty-two US dollars (US\$ 1,093,958,532.-), divided into five hundred forty-six million nine hundred seventy-nine thousand two hundred and sixty-six (546,979,266) shares having a par value of two US dollars (US\$ 2.-), which have been fully paid up.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company AA INTERNATIONAL FINANCE was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Herman R.W. Troskie, consultant, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme AA INTERNATIONAL FINANCE, R.C. B numéro 69.937, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 589 du 30 juillet 1999.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- La Société a actuellement un capital social d'un milliard quatre-vingt-treize millions neuf cent cinquante-huit mille cinq cent trente-deux dollars US (US\$ 1.093.958.532,-), divisé en cinq cent quarante-six millions neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent soixante-six (546.979.266) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (US\$ 2,-) chacune, entièrement libérées.»

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AA INTERNATIONAL FINANCE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. R.W. Troskie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04357/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

### **CROSS VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 61.815.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CROSS VENTURES HOLDING S.A., R.C. B N° 61.815, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 128 du 2 mars 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 371 du 7 mars 2002.

La séance est ouverte à midi quarante sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-neuf mille deux cent soixante (69.260) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs suisses (CHF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions neuf cent vingt-six mille (6.926.000,-) francs suisses (CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence de CHF 3.926.000,- pour le ramener de son montant actuel de CHF 6.926.000,- à CHF 3.000.000,- par annulation de 39.260 actions et par remboursement du montant de CHF 3.926.000,- aux actionnaires.

2. Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de CHF 3.926.000,- pour le ramener de son montant actuel de CHF 6.926.000,- à CHF 3.000.000,- par annulation de 39.260 actions d'une valeur nominale de CHF 100,- chacune et par remboursement du montant de CHF 3.926.000,- aux actionnaires.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs suisses, divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs suisses chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04359/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**CROSS VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 61.815.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1684 du 20 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04360/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**MENTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. MENTON S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 45.237.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MENTON S.A., R.C. B Numéro 45.237, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de SHELLSEA HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 568 du 30 novembre 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 466 du 18 juin 1999.

La séance est ouverte à midi trente sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune constituant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en MENTON HOLDINGS S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au 15 juin et modification afférente de l'article 17, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
4. Divers.

*Première résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de MENTON S.A. en MENTON HOLDINGS S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de MENTON HOLDINGS S.A.»

*Deuxième résolution*

La date de l'assemblée générale annuelle est changée au 15 juin.

En conséquence l'article 17, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 17. Alinéa 1<sup>er</sup>.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 15 du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi quarante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, F. De Bernardi, I. Heintz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04361/230/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**MENTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 45.237.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1683 du 20 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04362/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**FC FINANCING & CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 72.241.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2002 que:

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels que présentés sont approuvés.
2. Le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 s'élève à 9.245,98 Euros et qu'après allocation à la réserve légale de 500,- EUR, un montant de 8.745,98 Euros est reporté à nouveau.
3. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Signature

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(04401/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.  
R. C. Luxembourg B 83.170.

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of December.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

KGI, INC., a corporation governed by the laws of the State of Kansas, United States of America, with its registered office located at 515 South Kansas Ave., Topeka, KS 66603,  
here represented by Maître Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given in Wichita, Kansas, United States of America on December 17th, 2002.

This proxy, signed by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholders of KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, incorporated pursuant to a deed of notary Marthe Thyès-Walch, on 26 July, 2001, published in the Mémorial C, N° 66 on 12 January 2002, whose articles of incorporation have last been amended by deed of notary Léon Thomas, dit Tom Metzler, on 28 August 2001, published in the Mémorial C, N° 181 on 1 February 2002 (the «Company»),  
declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of four million euro (EUR 4,000,000.-) so as to raise it to five million fifty thousand euro (EUR 5,050,000.-).
2. To issue four thousand (4,000) corporate units, each with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-), having the same rights and privileges as the existing corporate units and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.
3. To accept subscription and payment for these new corporate units, with payment of a share premium, by KGI, INC. against a contribution in kind.
4. To amend article 5 of the articles of association of the Company.
5. To allot share premium into the legal reserve.
6. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The shareholders resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of four million euro (EUR 4,000,000.-) so as to raise it to five million fifty thousand euro (EUR 5,050,000.-).

*Second resolution*

The shareholders resolved to issue four thousand (4,000) corporate units, each with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-), having the same rights and privileges as the existing corporate units and entitling to dividends as from the day of the adoption of these resolutions.

*Subscription and Payment*

There now appeared Maître Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of KGI, INC., prenamed, by virtue of the same proxy as referred hereabove.

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared to subscribe for four thousand (4,000) new corporate units of the Company and to make payment in full for each such new share, together with a share premium in an amount of twenty-two million six hundred forty-six thousand euro (EUR 22,646,000.-), by a contribution in kind consisting of (i) all the shares in KOCH INTERNATIONAL B.V., a corporation governed by the laws of The Netherlands, with registered office at Rhijnspoor 273, 2901 LB, Capelle A/d IJssel, The Netherlands, (ii) all the shares but one in JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange and (iii) all the units but one in KOCH-OTTO YORK B.V.B.A., a private limited company governed by the laws of Belgium, with registered office at Bijkhoevenlaan 12, 2110, Wijnegem, Belgium (the «Shares»).

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Shares to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Shares to the Company as it is further evidenced in the Contribution Agreement dated December 20th, 2002, which Contribution Agreement will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon the shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the four thousand (4,000) new corporate units to KGI, INC.

The value of the Contribution has been certified by a special report issued in Wichita, Kansas, United States of America on December 6th, 2002 by Mr John M. Van Gelder, Chairman of KGI, INC., which special report will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

*Third resolution*

As result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«**Art. 5. Capital.** The subscribed capital is set at five million fifty thousand euro (EUR 5,050,000.-), represented by five thousand fifty (5,050) corporate units with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.»

*Fourth resolution*

The shareholders resolved to allot part of the share premium in such amount to the legal reserve that the legal reserve shall represent 10 % of the share capital and to grant all powers to the Board of Managers to carry this resolution into effect.

*Capital duty exemption request*

As the contribution consists each time in more than 65% of the shares in KOCH INTERNATIONAL B.V., JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. and KOCH-OTTO YORK B.V.B.A., each a company with registered office in the European Union, and is made only against the issue of new shares, the Company refers to article 4-2 of the law of 29 December 1971 which provides for capital duty exemption in this case.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons have signed together with Us the notary the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendzwei, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

KGI, INC., eine Gesellschaft nach dem Recht von Kansas (Vereinigte Staaten von Amerika), mit Gesellschaftssitz in 515 South Kansas Ave., Topeka, KS 66603,

hier vertreten durch Maître Laurent Schummer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht gegeben in Wichita, Kansas, Vereinigte Staaten von Amerika, am 17. Dezember 2002.

Die vorgenannte Vollmacht, welche von dem Bevollmächtigten des Komplementen und dem amtierenden Notar unterzeichnet wird, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Der obengenannte Komplement, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter von KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Marthe Thyes-Walch vom 26. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, N° 66 am 12. Januar 2002, deren Gesellschaftssatzung zum letzten Mal durch Akt des Notars Léon Thomas, genannt Tom Metzler, am 28. August 2001 abgeändert wurde, veröffentlicht im Mémorial C, N° 181 vom 1. Februar 2002 (die «Gesellschaft»),

welcher erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Agenda zu fassen sind, informiert zu sein:

*Tagesordnung:*

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von vier Millionen Euro (EUR 4.000.000,-) um das aktuelle Kapital auf fünf Millionen fünfzigtausend Euro (EUR 5.050.000,-) zu erhöhen.

2. Ausgabe von viertausend (4.000) neuen Anteilen mit einem Nennwert von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000,-), welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Anteile haben sollen und welche vom Tage des Gesellschaftsbeschlusses über die Kapitalerhöhung an den Gewinnausschüttungen beteiligt sind.

3. Annahme der Zeichnung und Zahlung dieser neuen Aktien, mit einer Aktienprämie, durch KGI, INC. durch eine dingliche Einlage.

4. Neufassung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung der Gesellschaft.

5. Zuteilung von einer Aktienprämie an die gesetzliche Rücklage.

6. Sonstiges.

haben den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

*Erster Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung hat beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von vier Millionen Euro (EUR 4.000.000,-) auf fünf Millionen fünfzigtausend Euro (EUR 5.050.000,-) zu erhöhen.

*Zweiter Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung hat beschlossen, viertausend (4.000) neue Anteile mit einem Nennwert von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000,-) auszugeben, welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Aktien haben sollen und welche vom Tage dieses Gesellschaftsbeschlusses über die Kapitalerhöhung an den Gewinnausschüttungen beteiligt sind.

*Zeichnung und Zahlung*

Daraufhin ist erschienen Maître Laurent Schummer, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als rechtmäßiger Bevollmächtigter der Gesellschaft KGI, INC., vorgeannt, auf Grund der oben erwähnten Vollmacht.

Der Zeichner der Anteile erklärt, handelnd durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, viertausend (4.000) neue Anteile der Gesellschaft zu zeichnen und für jede einzelne Aktie voll zu zahlen, zusammen mit einer Aktienprämie von zweiundzwanzig Millionen sechshundertsechszundertvierzigtausend Euro (EUR 22.646.000,-), durch Einlage bestehend aus (i) allen Aktien in KOCH INTERNATIONAL B.V., eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in

Rhijnspoor 273, 2901 LB, Capelle A/d IJssel, Niederlande, (ii) allen Anteilen außer einem in JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Großherzogtum Luxemburg, und (iii) allen Anteilen außer einem in KOCH-OTTO YORK B.V.B.A., eine Kommanditgesellschaft belgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Bijkhoevenlaan 12, 2110, Wijnegem, Belgien (die «Aktien»).

Der Zeichner erklärt durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, daß kein Grund vorliegt, der die freie Übertragung der Anteile an die Gesellschaft verhindern könnte, und daß ordnungsgemäße Instruktionen zur Bekanntmachung, Formalisierung und Einregistrierung, welche notwendig sind, um die Aktien an die Gesellschaft zu übertragen, angeordnet worden sind, so wie es aus einem Beitragsabkommen vom 20. Dezember 2002 hervorgeht, welches der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird um mit derselben registriert zu werden.

Daraufhin beschließt die Gesellschafterversammlung die obengenannte Zeichnung sowie dieselbe durch den Zeichner anzunehmen und die viertausend (4.000) neuen Anteilen an KGI, INC. auszugeben.

Der Wert dieser Sacheinlage wurde durch einen am 6. Dezember 2002 in Wichita, Kansas, Vereinigte Staaten von Amerika, durch Herrn John M. Van Gelder, Präsident von KGI, INC., ausgestellten speziellen Bericht bescheinigt, welcher der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird um mit derselben registriert zu werden.

#### *Dritter Beschluß*

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließt die Gesellschafterversammlung, Artikel 5 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf fünf Millionen fünfzigtausend Euro (EUR 5.050.000,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in fünftausend fünfzig (5.050) Anteilen mit einem Nennwert von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000,-).»

#### *Vierter Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung hat beschlossen einen Teil der Aktienprämie an die gesetzliche Rücklage zuzuteilen, damit die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals darstellt und daß dem Verwaltungsrat alle Rechte gewährt werden, damit dieser Beschluss ausgeführt werden kann.

#### *Antrag auf Steuerbefreiung*

Da die Einlage jeweils aus mehr als 65 % der Aktien in KOCH INTERNATIONAL B.V., JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. und KOCH-OTTO YORK B.V.B.A., jeweils mit Gesellschaftssitz in der Europäischen Union, besteht, und da jede Einlage nur gegen Ausgabe von neuen Anteilen gemacht wird, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches in diesem Fall Steuerbefreiung vorsieht.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, daß die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage der Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Schummer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04375/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

### **KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 83.170.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth day of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

KGI, INC., a corporation governed by the laws of the State of Kansas, United States of America, with its registered office located at 515 South Kansas Ave., Topeka, KS 66603,

Here represented by Maître Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Wichita, Kansas, United States of America on December 17th 2002.

This proxy, signed by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholders of KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, incorporated pursuant to a deed of notary Marthe Thyès-Walch, on 26 July, 2001, published in the Mémorial C, N° 66 on 12 January 2002, whose articles of incorporation have last been amended by deed of the undersigned notary, on December 23, 2002, not yet published in the Mémorial (the «Company»),

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of six million six hundred thousand euro (EUR 6,600,000.-) so as to raise it to eleven million six hundred fifty thousand euro (EUR 11,650,000.-).
  2. To issue five thousand three hundred (5,300) corporate units to KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED and one thousand three hundred (1,300) corporate units to KGI, INC. for a total of six thousand six hundred (6,600) corporate units, each with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.
  3. To accept subscription and payment for these new shares, with payment of a share premium, by KGI, INC. and KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED against a contribution in kind.
  4. To amend article 5 of the articles of association of the Company.
  5. To allot share premium into the legal reserve.
  6. Miscellaneous.
- have requested the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The shareholders resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of six million six hundred thousand euro (EUR 6,600,000.-) so as to raise it to eleven million six hundred fifty thousand euro (EUR 11,650,000.-).

*Second resolution*

The shareholders resolved to issue six thousand six hundred (6,600) corporate units, each with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR), having the same rights and privileges as the existing corporate units and entitling to dividends as from the day of the adoption of these resolutions.

*Subscription and Payment*

## 1) KGI, INC

There now appeared Maître Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of KGI, INC., prenamed, by virtue of the same proxy as referred hereabove.

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared to subscribe for one thousand three hundred (1,300) new corporate units of the Company and to make payment in full for each such new share, together with a share premium in an amount of nine million ninety-one thousand euro (EUR 9,091,000.-), by a contribution in kind consisting of all the shares in KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP LIMITED, a corporation governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at Dolphin House, 140 Windmill Road, Sunbury-on-Thames, Middlesex, TW16 7HT, United Kingdom (the «Shares»).

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Shares to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Shares to the Company as it is further evidenced in the Contribution Agreement dated December 20th, 2002, which Contribution Agreement will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon the shareholders resolve to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the one million three hundred (1,300) new corporate units to KGI, INC.

## 2) KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED

There now appeared Maître Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED, a corporation governed by the laws of Gibraltar, with registered office at Casemates Square, Gibraltar, by virtue of a proxy given in Wichita, Kansas, United States of America on December 17th, 2002, which will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared to subscribe for five thousand three hundred (5,300) new corporate units of the Company and to make payment in full for each such new corporate unit, together with a share premium in an amount of thirty million two hundred fifty-five thousand euro (EUR 30,255,000.-), by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities (the «Contribution»)

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company as it is further evidenced in the Contribution Agreement dated December 20th, 2002, which Contribution Agreement will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon the shareholders resolve to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the five thousand three hundred (5,300) new corporate units to KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED.

The values of both Contributions have been certified by a special report issued in Wichita, Kansas, United States of America on December 6th, 2002 by Mr John M. Van Gelder, Chairman of KGI, INC., which special report will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

*Third resolution*

As result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«**Art. 5. Capital.** The subscribed capital is set at eleven million six hundred fifty thousand euro (EUR 11,650,000), represented by eleven thousand six hundred fifty (11,650) corporate units with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.»

*Fourth resolution*

The shareholders resolved to allot part of the share premium in such amount to the legal reserve that the legal reserve shall represent 10 % of the share capital and to grant all powers to the Board of Managers to carry this resolution into effect.

*Capital duty exemption request*

As one contribution consists in 100 % of the shares in KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP LIMITED, a company with registered office in the European Union by KGI, INC., and is made only against the issue of new Shares, the Company refers to article 4-2 of the law of 29 December 1971 which provides for capital duty exemption in this case. As the other contribution consists in all the assets and liabilities of KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED, a company with registered office in the European Union, and is made only against the issue of new Shares, the Company refers to article 4-1 of the law of 29 December 1971 which provides for capital duty exemption in this case.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person have signed together with Us the notary the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendzwei, den vierunzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

KGI, INC., eine Gesellschaft nach dem Recht von Kansas, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Gesellschaftssitz in 515 South Kansas Ave., Topeka, KS 66603,

hier vertreten durch Maître Tom Loesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht gegeben in Wichita, Kansas, Vereinigte Staaten von Amerika, am 17. Dezember 2002.

Die vorgenannte Vollmacht, welche von dem Bevollmächtigten des Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet wird, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Der obengenannte Komparent, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter von KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Marthe Thyès-Walch vom 26. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, N° 66 am 12. Januar 2002, deren Gesellschaftssatzung zum letzten Mal durch einen Akt des unterzeichnenden Notars, am 23. Dezember 2002 abgeändert wurde, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C (die «Gesellschaft»),

welcher erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Agenda zu fassen sind, informiert zu sein:

*Tagesordnung:*

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von sechs Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 6.600.000,-) um das aktuelle Kapital auf elf Millionen sechshunderttausendfünfzig Euro (EUR 11.650.000,-) zu erhöhen.

2. Ausgabe von fünftausenddreihundert (5.300) neuen Anteilen an KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED und eintausenddreihundert (1.300) neuen Anteilen an KGI, INC. für eine Gesamtzahl von sechstausendsechshundert (6.600) Anteilen, mit einem Nennwert von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000,-), welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Aktien haben sollen und welche vom Tage des Gesellschaftsbeschlusses über die Kapitalerhöhung an den Gewinnausschüttungen beteiligt sind.

3. Annahme der Zeichnung und Zahlung dieser neuen Aktien, mit einer Aktienprämie durch KGI, INC. und KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED gegen eine dingliche Einlage.

4. Neufassung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung der Gesellschaft.

5. Zuteilung von einer Aktienprämie an die gesetzliche Rücklage.

6. Sonstiges.

haben den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

*Erster Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung hat beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sechs Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 6.600.000,-) auf elf Millionen sechshunderttausendfünfzig Euro (EUR 11.650.000,-) zu erhöhen.

*Zweiter Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung hat beschlossen, sechstausendsechshundert (6.600) neue Anteile mit einem Nennwert von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000,-) auszugeben, welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Aktien haben sollen und welche vom Tage dieses Gesellschaftsbeschlusses über die Kapitalerhöhung an den Gewinnausschüttungen beteiligt sind.

*Zeichnung und Zahlung*

## 1) KGI, INC.

Daraufhin ist erschienen Maître Tom Loesch, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als rechtmäßiger Bevollmächtigter der Gesellschaft KGI, INC., vorgeannt, auf Grund der oben erwähnten Vollmacht.

Der Zeichner der Anteile erklärt, handelnd durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, eintausenddreihundert (1.300) neue Anteile der Gesellschaft zu zeichnen und für jede einzelne Aktie voll zu zahlen, zusammen mit einer Aktienprämie von neun Millionen einundneunzigtausend Euro (EUR 9.091.000,-), durch Einlage bestehend aus allen Aktien in KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP LIMITED, eine Gesellschaft englischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Dolphin House, 140 Windmill Road, Sunbury-on-Thames, Middlesex TW16 7HT, Vereinigtes Königreich, (die «Anteile»).

Der Zeichner erklärt durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, daß kein Grund vorliegt, der die freie Übertragung der Anteile an die Gesellschaft verhindern könnte, und daß ordnungsgemäße Instruktionen zur Bekanntmachung, Formalisierung und Einregistrierung, welche notwendig sind, um die Anteile an die Gesellschaft zu übertragen, angeordnet worden sind, so wie es aus einem Beitragsabkommen vom 20. Dezember 2002 hervorgeht, welches der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird um mit derselben registriert zu werden.

Daraufhin beschließt die Gesellschafterversammlung die obengenannte Zeichnung sowie dieselbe durch den Zeichner anzunehmen und die eintausenddreihundert (1.300) neuen Anteilen an KGI, INC. auszuschütten.

## 2) KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED

Daraufhin ist erschienen Maître Tom Loesch, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als rechtmäßiger Bevollmächtigter der Gesellschaft KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED, eine Gesellschaft nach dem Recht von Gibraltar, mit Gesellschaftssitz in Casemates Square, Gibraltar, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Wichita, Kansas, Vereinigte Staaten von Amerika, am 17. Dezember 2002, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Zeichner der Anteile erklärt, handelnd durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, fünftausenddreihundert (5.300) neue Aktien der Gesellschaft zu zeichnen und für jede einzelne Aktie voll zu zahlen, zusammen mit einer Aktienprämie von dreißig Millionen zweihundertfünfundfünfzigtausend Euro (EUR 30.255.000,-), durch dingliche Einlage bestehend aus allen Aktiva und Passiva des Zeichners (die «Aktiva und Passiva»).

Der Zeichner erklärt durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten, daß kein Grund vorliegt, der die freie Übertragung der Aktiva und Passiva an die Gesellschaft verhindern könnte, und daß ordnungsgemäße Instruktionen zur Bekanntmachung, Formalisierung und Einregistrierung, welche notwendig sind, um die Aktiva und Passiva an die Gesellschaft zu übertragen, angeordnet worden sind, so wie es aus einem Beitragsabkommen vom 20. Dezember 2002 hervorgeht, welches der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird um mit derselben registriert zu werden.

Daraufhin beschließen die Aktionäre die obengenannte Zeichnung sowie dieselbe durch den Zeichner anzunehmen und die fünftausenddreihundert (5.300) neuen Aktien an KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED auszuschütten.

Der Wert dieser beiden Sacheinlagen wurde durch einen am 6. Dezember 2002 in Wichita, Kansas, Vereinigte Staaten von Amerika, durch Herrn John M. Van Gelder, Präsident von KGI, INC., ausgestellten speziellen Bericht bescheinigt, welcher der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird um mit derselben registriert zu werden.

*Dritter Beschluß*

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließt die Gesellschafterversammlung, Artikel 5 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf elf Millionen sechshundertfünfzigtausend Euro (EUR 11.650.000,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in elftausendsechshundertfünfzig (11.650) Anteile mit einem Nennwert von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000,-).»

*Vierter Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung hat beschlossen einen Teil der Aktienprämie an die gesetzliche Rücklage zuzuteilen, damit die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals darstellt und daß dem Verwaltungsrat alle Rechte gewährt werden, damit dieser Beschluss ausgeführt werden kann.

*Antrag auf Steuerbefreiung*

Da eine Einlage aus 100 % der Aktien in KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP LIMITED, eine Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in der Europäischen Union besteht und da diese Einlage nur gegen Ausgabe von neuen Aktien gemacht wird, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches in diesem Fall Steuerbefreiung vorsieht. Da die andere Einlage aus allen Aktiva und Passiva der KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED, eine Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in der Europäischen Union, besteht, und da diese Einlage nur gegen Ausgabe von neuen Aktien gemacht wird, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches in diesem Fall Steuerbefreiung vorsieht.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, daß die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage der Komparanten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Komparanten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Loesch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 137S, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04376/230/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS, Société en commandite simple,  
(anc. KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 83.170.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth day of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

KGI, INC., a corporation governed by the laws of the State of Kansas, United States of America, with its registered office located at 515 South Kansas Ave., Topeka, KS 66603,

and

KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED, a corporation governed by the laws of Gibraltar, with registered office at Casemates Square, Gibraltar,

both represented by Maître Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Wichita, Kansas, United States of America on December 17th, 2002.

These proxies, signed by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing persons, acting in their capacity as sole shareholders of KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, incorporated pursuant to a deed of notary Marthe Thyes-Walch, on 26 July, 2001, published in the Mémorial C, N° 66 on 12 January 2002, whose articles of incorporation have last been amended by deed of the undersigned notary, on 24 December 2002, not yet published in the Mémorial (the «Company»),

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To transform the Company from its current form of a «société à responsabilité limitée» into a «société en commandite simple».

2. To confirm the continuation of the current business of the Company under a corporate object which shall be worded as follows:

«The purpose of the company is the holding of select participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of select participations, the holding of one or two notes from affiliated companies and the administration of its portfolio.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

3. To confirm that the corporate capital of the Company is set at eleven million six hundred fifty thousand euro (EUR 11,650,000.-) and to divide the corporate capital into two classes of units comprising five thousand three hundred (5,300) Class A units, which shall be held by the unlimited partners and six thousand three hundred fifty (6,350) Class B units, which shall be held by the limited partners, with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, which units shall represent the entire issued, fully paid-in capital of the Company and which shall be allotted to the partners of the Company in proportion to their contribution to the Company and in accordance with their capacity as limited or unlimited partner of the Company.

4. To appoint KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED., a corporation governed by the laws of Gibraltar, with its registered office located at International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, as General Partner of the Company in its capacity as unlimited partner («associé-commandité») of the Company.

5. To fully restate the articles of association of the Company to reflect the transformation of the Company Partnership from a «société à responsabilité limitée» into a «société en commandite simple».

6. To set the number of members of the Supervisory Board of the Company and to appoint three (3) members of the Supervisory Board of the Company for a period ending at the approval of the annual accounts for the year 2003.

7. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The shareholders resolved to transform the Company from its current form of a «société à responsabilité limitée» into a «société en commandite simple» without such transformation affecting in any manner the legal existence or personality of the Company in conformity with article 3 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the «Law»).

*Second resolution*

The shareholders resolved to continue the business of the Company as it is currently carried out, with all its assets and liabilities and resolved that the corporate object shall continue to read as follows:

«The purpose of the company is the holding of select participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of select participations, the holding of one or two notes from affiliated companies and the administration of its portfolio.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

*Third resolution*

The shareholders resolved to confirm that the corporate capital of the Company is set at eleven million six hundred fifty thousand euro (EUR 11,650,000.-) and resolved to divide the capital into two classes of units comprising five thousand three hundred (5,300) Class A units, which shall be held by the unlimited partners and six thousand three hundred fifty (6,350) Class B units, which shall be held by the limited partners, with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, which units shall represent the entire issued, fully paid-in capital of the Company and which shall be allotted to the partners of the Company in proportion to their existing shareholding in the Company and in accordance with their capacity as limited or unlimited partner of the Company.

*Allotment*

There now appeared Maître Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of KGI, INC., prenamed and KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED, who declared to accept being allotted in their name and on their behalf the restated shares of the Company as follows:

<i>Name</i>	<i>Number and class of units</i>
KGI, INC. . . . .	6,350 Class B units
KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED . . . . .	5,300 Class A units

and to accept all rights and obligations attached to such shares following the restatement of the articles of association of the Company hereafter.

*Fourth resolution*

The shareholders resolved to appoint KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED. as General Partner of the Company in its capacity as unlimited partner («associé-commandité») of the Company.

*Fifth resolution*

The shareholders resolved as a consequence of the above resolutions to fully restate the articles of association of the Company to read as follows:

**Name - Purpose - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There exists among KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED, a corporation governed by the laws of Gibraltar, with registered office at Casemates Square, Gibraltar, being the general partner (the «General Partner») of the Company and KGI, INC. a corporation governed by the laws of the State of Kansas, United States of America, with its registered office located at 515 South Kansas Ave., Topeka, KS 66603, being the limited partner (the «Limited Partner») and all those persons or entities who may become unlimited or limited partners of the Company in the future a limited partnership (société en commandite simple), governed by Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and the present articles of association (the «Company»).

**Art. 2.** The company's name is KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS.

**Art. 3.** The purpose of the company is the holding of select participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of select participations, the holding of one or two notes from affiliated companies and the administration of its portfolio.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The Company has its registered office at Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of partners.

In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 5.** The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner.

The general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a shareholder.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Company and in case of a decision to continue the Company's activities, the designation of a replacement General Partner. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

#### Capital - Units

**Art. 6.** The corporate capital is set at eleven million six hundred fifty thousand euro (EUR 11,650,000.-), divided into two classes of units comprising five thousand three hundred (5,300) Class A units, which shall be held by the unlimited partners in representation of their limited partnership interest and six thousand three hundred fifty (6,350) Class B units, which shall be held by the limited partners in representation of their unlimited partnership interest, with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Each share entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present articles of association.

**Art. 7.** The Class B units are freely transferable among the limited partners, but may only be transferred to a non-partner or an unlimited partner with the consent of a majority of the partners representing half (1/2) of the corporate capital.

The Class A units may only be transferred with the consent of all the unlimited partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

No transfer is permissible if such transfer resulted in the Company not at least having one limited and one unlimited partner, who are separate legal persons or entities.

Any transfer is further subject to article 21 of the Law.

**Art. 8.** There will be held at the registered office a register of units, which may be inspected by each partner. No certificates representing units may be issued.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

#### Management

**Art. 9.** The Company shall be managed exclusively by the General Partner.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Company's object.

**Art. 10.** The Company will be bound by the single signature of the General Partner, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion or by the single or joint signatures of any person to whom special powers shall be expressly delegated by the General Partner.

**Art. 11.** The General Partner is liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is not however bound to reimburse the limited partners for the paid in amounts on the units of limited partners.

The limited partners have no liability other than for amounts not paid up on their units.

**Art. 12.** The limited partners shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Company or to vote on matters relating to the Company, other than those mentioned in the present articles.

#### Meetings of partners

**Art. 13.** The annual general meeting of partners shall be held, in Luxembourg, at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

**Art. 14.** The general meetings of partners may be convened by the General Partner by way of a notice setting the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing by mail or by fax another person as proxy.

Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

Resolutions concerning an amendment of the articles of association must be taken with the consent of all the unlimited partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

#### Supervisory board

**Art. 15.** The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board composed of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»).

The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and the Supervisory Board shall authorise any parts socials of the General Partner that may, under these Articles of Association, exceed the powers of the General Partner.

The members of the Supervisory Board may be Partners, other than the General Partner, or not. The members of the Supervisory Board are appointed by a general meeting of partners for a maximum term of three years, which shall be renewable. The members of the Supervisory Board may be dismissed at any time and at the sole discretion of a general meeting of partners.

Retiring members of the Supervisory Board are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Supervisory Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Supervisory Board may meet and may elect by a majority vote a member of the Supervisory Board to fill such vacancy until the next general meeting of partners.

The general meeting of partners shall determine the remuneration (if any) of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman (appointed by the Supervisory Board from amongst its members) or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board with at least eight days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, by mail or by fax, of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, by mail or by fax, another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The company's financial year begins on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

**Art. 17.** Each year, the General Partner will draw up the balance sheet, as of the 31st of December, which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The Supervisory Board will review the annual accounts drawn up by the General Partner and may submit them to an external auditor appointed by a general meeting of partners, upon proposal of the Supervisory Board. The Supervisory Board, with the assistance of the external auditor, establishes a report on the annual accounts. An external auditor must be appointed by a general meeting of partners, upon proposal of the Supervisory Board, if the Law so requires.

The annual accounts, together with the report of the Supervisory Board, are submitted to the annual general meeting of partners.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the registered office of the Company the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

This net profit, less a yearly allocation of 5% to the legal reserve until such legal reserve represents 10% of the corporate capital, is distributed by and among the partners. However, the partners may decide that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The General Partner may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the General Partner no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Company will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the Company, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the General Partner.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

*Sixth resolution*

The shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Supervisory Board of the Company and to appoint

\* Mr Jon Harding Buzell, Director of Tax, CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, Business Address: 4111 East 37th Street North, Wichita, Kansas, 67220, USA,

\* Mr Merlin Spencer Belnap, Treasurer, CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, Business Address: 4111 East 37th Street North, Wichita, Kansas, 67220, USA, and

\* Mr James William Lambert, Chief Financial Officer, CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, Business Address: 4111 East 37th Street North, Wichita, Kansas, 67220, USA,

as members of the Supervisory Board of the Company for a period ending at the approval of the annual accounts for the year 2003.

*Capital duty exemption request*

The Company refers to article 4 of the law of 29 December 1971 which provides for capital duty exemption in the case of transformation of a «société à responsabilité limitée» into a «société en commandite simple».

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person have signed together with Us the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte anglais:**

L'an deux mille deux, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

KGI, INC., une société de droit de l'État du Kansas, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 515 South Kansas Ave., Topeka, KS 66603,

et

KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED, une société de droit de Gibraltar, avec siège social à Casemates Square, Gibraltar,

les deux représentées par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique du 17 décembre 2002.

Ces procurations signées par le mandataire des comparants et le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés uniques de KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à la Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Luxembourg, constituée le 26 juillet 2001 par acte du notaire Marthe Thyès-Walch, publié au Mémorial C, numéro 66 du 12 janvier 2002, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 décembre 2002 par acte du notaire instrumentant non encore publié au Mémorial C (la «Société»),

déclarant être entièrement informés des résolutions à prendre selon l'agenda suivant:

*Agenda:*

1. Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société en commandite simple.

2. Confirmation de la continuation des présentes affaires de la Société avec un objet social qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations sélectives sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, participations sélectives, la détention d'une ou deux notes des sociétés affiliées et la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3. Confirmation du capital social de la Société à onze millions six cent cinquante mille euros (EUR 11.650.000,-) et division de ce capital social en deux classes de parts sociales comprenant cinq mille trois cent (5.300) parts sociales de Classe A, lesquelles seront détenues par les associés commandités et six mille trois cent cinquante (6.350) parts sociales de Classe B, lesquelles seront détenues par les associés commanditaires, avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, lesquelles parts sociales représenteront le capital entièrement émis et libéré de la Société et lesquelles seront allouées aux associés de la Société en proportion de leurs contributions à la Société et conformément à leur qualité d'associé commandité ou commanditaire de la Société.

4. Nomination de KOCH-GLITSCH (GIBRALTAR) LIMITED, une société du droit de Gibraltar, avec siège social à International Commercial Center, Casemates Square, Gibraltar, comme Gérant de la Société en sa qualité d'associé commandité de la Société.

5. Refonte totale des statuts de la Société reflétant la transformation de la Société de société à responsabilité limitée en société en commandite simple.

6. Fixation du nombre des membres du Conseil de Surveillance de la Société et nomination de trois (3) membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels de l'année 2003.

7. Divers.

demande au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

Les associés ont décidé de transformer la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société en commandite simple sans que telle transformation n'ait un quelconque effet sur l'existence ou sur la personnalité de la Société en conformité avec l'article 3 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

*Deuxième résolution*

Les associés ont décidé de continuer les présentes affaires de la Société, avec tous les actifs et tous les passifs et ont décidé que l'objet social aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations sélectives sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, participations sélectives, la détention d'une ou deux notes des sociétés affiliées et la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

*Troisième résolution*

Les associés ont décidé de confirmer le capital social de la Société à onze millions six cent cinquante mille euros (EUR 11.650.000,-) et ont décidé de diviser ce capital social en deux classes de parts sociales comprenant cinq mille trois cent (5.300) parts sociales de Classe A, lesquelles seront détenues par les associés commandités et six mille trois cent cinquante (6.350) parts sociales de Classe B, lesquelles seront détenues par les associés commanditaires, avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), chacune, lesquelles parts sociales représenteront le capital entièrement émis et libéré de la Société et lesquelles seront allouées aux associés de la Société en proportion de leur participation existante dans la Société et conformément à leur qualité d'associé commandité ou commanditaire de la Société.

*Allocation*

Est apparu Maître Tom Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de KGI, INC., prénommée et KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED, prénommée, qui a déclaré accepter se voir allouer en leur nom et pour leur compte les parts sociales nouvellement définies de la Société comme suit:

Nom	Nombre et Classe de parts sociales
KGI, INC. ....	6.350 parts sociales de Classe B
KOCH-GLISCH (GIBALTAR) LIMITED .....	5.300 parts sociales de Classe A

et accepter tous les droits et obligations attachés à ces parts sociales suite à la refonte des statuts de la Société ci-après.

*Quatrième résolution*

Les associés ont décidé de nommer KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED comme Gérant de la Société en sa qualité d'associé commandité de la Société.

*Cinquième résolution*

Les associés ont décidé par conséquent des résolutions adoptées ci-dessus de reformuler intégralement les statuts de la Société comme suit:

**Dénomination - Objet social - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi entre KOCH-GLITSCH (GIBALTAR) LIMITED, une société de droit de Gibraltar, avec siège social à Casemates Square, Gibraltar, le gérant associés commandité («Gérant») de la Société, et KGI, INC., une société de droit de l'Etat du Kansas, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 515 South Kansas Ave., Topeka, KS 66603, l'associé commanditaire («Associé commanditaire») de la Société et toutes les personnes physiques ou morales qui deviendront dans le futur des associés commanditaires ou commandités de la Société, une société en commandite simple régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

**Art. 2.** La société prend la raison sociale KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sélectives sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, participations sélectives, la détention d'une ou deux notes des sociétés affiliées et la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le Gérant déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de

transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes ou l'une des personnes confié de la gestion journalière de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société ne prendra pas fin dans le cas où surviendrait le décès, la démission, la dissolution, la faillite ou la carence du Gérant.

L'assemblée générale des associés peut désigner un administrateur provisoire, qui peut être ou non associé.

L'administrateur provisoire fera les actes urgents et de simple administration jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des associés, qui doit décider de la continuation ou de la fin de la Société et dans le cas d'une décision de continuer les activités de la Société, la désignation d'un Gérant de remplacement. L'administrateur provisoire, dans la quinzaine de sa nomination, convoquera l'assemblée générale suivant la procédure décrite ci-après. L'administrateur provisoire n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### Capital social - parts sociales

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à onze millions six cent cinquante mille euros (EUR 11.650.000) divisé en deux classes de parts sociales comprenant cinq mille trois cents (5.300) parts sociales de Classe A, lesquelles seront détenues par les associés commandités et six mille trois cent cinquante (6.350) parts sociales de Classe B, lesquelles seront détenues par les associés commanditaires, avec une valeur nominale de mille (1.000,-) euros, chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales de chaque classe seront identiques sauf stipulation contraire dans la Loi ou dans les présents statuts.

**Art. 7.** Les parts de Classe B sont librement transmissibles entre les associés commanditaires. Elles ne peuvent être transmises à un non-associé ou un associé commandité qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant la moitié du capital social.

Les parts de Classe A peuvent seulement être transférées avec le consentement de tous les associés commandités et la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Aucun transfert n'est permis s'il a pour conséquence que la Société n'a pas au moins un associé commandité et un associé commanditaire, lesquels étant deux personnes légales ou entités distinctes.

La cession des parts à un tiers non-associé ne peut avoir lieu qu'avec accord de tous les associés commandité et commanditaires, et qu'après que ces parts leur aient été proposées.

Toute autre cession de parts sociales est soumis à l'article 21 de la Loi.

**Art. 8.** Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance. Aucun certificat représentant des parts sociales ne pourra être émis.

Les parts sociales sont indivisibles pour la Société, de telle sorte qu'elle ne reconnaît qu'un seul porteur de part pour chaque part sociale.

### Gestion

**Art. 9.** La Société est gérée exclusivement par le Gérant qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de l'objet de la Société.

**Art. 10.** La Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant, agissant par un ou plusieurs signataires dûment autorisés et désignés discrétionnairement par le Gérant ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui une délégation de pouvoirs aura été expressément conférée par le Gérant.

**Art. 11.** Le Gérant est responsable de toutes les pertes qui ne pourront être couvertes par les actifs de la Société.

Le Gérant n'est cependant pas tenu de rembourser aux associés commanditaires les montants libérés de leurs parts de commanditaires.

Les associés commanditaires n'ont d'autre obligation que le montant non libéré des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 12.** Les associés commanditaires ne prendront aucune part à la gestion et au contrôle des affaires de la Société, et n'auront aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société, de prendre part ou d'intervenir dans la gestion de la Société ou de voter sur tous sujets liés à la Société, autres que ceux déterminés dans les présents statuts.

### Assemblées des associés

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des associés aura lieu à Luxembourg aux jours et heures qui seront indiqués dans la lettre de convocation.

D'autres assemblées des Associés peuvent être tenues aux lieux, dates et heures qui seront indiqués dans les lettres de convocation respectives aux dites assemblées.

**Art. 14.** Les assemblées générales peuvent être convoquées par le Gérant par lettre recommandée déterminant l'ordre du jour et envoyée à l'adresse des associés commanditaires.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils constatent avoir été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part à toute assemblée générale en nommant par écrit, soit par courrier ou téléfax, toute personne pour le représenter.

Les décisions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social, sauf dispositions contraires des statuts.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'avec le consentement de tous les associés commandités et la majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social.

### Conseil de surveillance

**Art. 15.** Les affaires internes de la Société ainsi que sa situation financière et en particulier ses registres et livres comptables seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté sur certains points par le Gérant en tant que de besoin et ainsi que ce dernier en aura décidé. Le Conseil de Surveillance autorisera le Gérant à engager toutes les actions qui, en vertu des présents Statuts, outrepassent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être ou non des Associés, autre que le Gérant. Les membres du Conseil de Surveillance sont désignés par l'assemblée des Associés, pour une période maximale de trois ans renouvelable. Les membres du Conseil de Surveillance sont susceptibles d'être démis de leurs fonctions à tout moment et à la seule discrétion de l'assemblée des Associés.

Les membres sortants du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Dans l'éventualité où un siège au Conseil de Surveillance se trouverait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou pour toute autre raison, les membres restants du Conseil de Surveillance peuvent se réunir et élire par un vote à la majorité un nouveau membre afin de pourvoir le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

L'assemblée des Associés fixera le montant de la rémunération (s'il y en a une) des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président (désigné par le Conseil parmi ses membres) ou par le Gérant.

Toute réunion du Conseil de Surveillance fera l'objet d'une convocation écrite adressée à tous ses membres avec un préavis minimal de huit jours, excepté dans les cas d'urgence dont la nature sera alors précisée dans la convocation à l'assemblée. Ce préavis peut être annulé après acceptation écrite soit par courrier original, par télégramme ou télécopie de chacun des membres. Un avis de convocation distinct ne sera pas nécessaire pour les assemblées ayant fait l'objet d'un calendrier précisant les dates et lieux auxquels sera tenue chacune d'entre elles et adopté par une résolution du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans autre forme de préavis.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à une réunion du Conseil de Surveillance en lui donnant un pouvoir écrit par courrier ou par fax.

Le Conseil de Surveillance peut procéder à des délibérations et exercer valablement ses fonctions uniquement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions seront approuvées si elles sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion. Des résolutions peuvent également être adoptées sous forme d'un ou de plusieurs documents écrits officiels signés par tous les membres.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par son président ou, en l'absence de celui-ci, par le président qui aura présidé une réunion par intérim. Les copies ou extraits de ces minutes destinés à être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou de toute autre action juridique devront être signés par le président ou par le président par intérim ou encore par deux membres du Conseil de Surveillance.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17.** Chaque année, le Gérant établit le bilan au 31 décembre qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Le Conseil de Surveillance arrête les comptes annuels ainsi dressés par le Gérant et peut les soumettre à un réviseur d'entreprises externe nommé par l'assemblée des Associés sur proposition du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance, avec l'aide du réviseur d'entreprises, dresse son rapport sur les comptes annuels. Si la Loi le requiert, un réviseur d'entreprises doit être nommé par une assemblée des Associés, sur proposition du Conseil de Surveillance.

Les comptes annuels, ensemble avec le rapport du réviseur d'entreprises externe sont soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 18.** Tout associé peut consulter au siège social de la Société l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice de la Société.

Ces bénéfices nets, sur lesquels sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour l'attribuer à la réserve légale aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social, seront distribués aux associés. Cependant, les associés peuvent décider que ce bénéfice soit reporté à nouveau ou affecté à une réserve.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes à condition que des comptes intérimaires ont été préparés par le Gérant au plutôt un mois avant un tel versement confirmant que suite à un tel acompte la valeur des actifs nets de la Société ne tomberont pas en dessous du capital social, augmenté du montant de toutes les réserves desquelles aucun versement ne peut être fait. La prochaine assemblée générale des associés doit confirmer un tel versement d'acomptes sur dividendes. Si les dividendes intérimaires dépassent les montant des dividendes que les associés souhaitent verser pour une année donnée, le montant des dividendes intérimaires dépassé devra être considéré comme une distribution avancée des dividendes de l'année suivante.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, la liquidation sera faite par le Gérant.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Sixième résolution*

Les associés ont décidé de fixer le nombre des membres du Conseil de Surveillance de la Société à trois (3) et de nommer:

\* M. Jon Harding Buzell, directeur fiscal, CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, demeurant à 4111 East 37th Street North, Wichita, Kansas, 67220, Etats-Unis d'Amérique,

\* M. Merlin Spencer Belnap, trésorier, CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, demeurant à 4111 East 37th Street North, Wichita, Kansas, 67220, Etats-Unis d'Amérique, et

\* M. James William Lambert, directeur financier, CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP, demeurant à 4111 East 37th Street North, Wichita, Kansas, 67220, Etats-Unis d'Amérique,

comme membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes de l'année 2003.

*Requête en exonération du droit d'apport*

La Société renvoie à l'article 4 de la loi du 29 décembre 1971 concernant les exemptions des droits d'apport en cas de transformation d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite simple.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 137S, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04377/230/520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**IMMOBILIERE LE ROYAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 58.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04380/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**REEF INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 77.495.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 21 juin 2002 que:

- les comptes annuels au 31 décembre 2001 et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés;

- la perte de l'exercice qui s'élève à EUR 2.181.589,11 est reportée à nouveau;

- décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'année 2001;

- conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales il est décidé de continuer les affaires de la société.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04402/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**IMMOBILIERE DE LA ROCADE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.  
R. C. Luxembourg B 59.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04381/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**KERNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 67.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04382/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**LNG HOLDINGS, Société Anonyme.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 65.610.

In the year two thousand and two, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of LNG HOLDINGS, a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, Number 65.610 and having its registered office at L-2453 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert (hereinafter the «Company»). The Company was incorporated pursuant to a deed passed in front of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 8 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 743, on 14 October 1998.

The articles of incorporation have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated 30 August 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened with Mr Jean-Marc Ueberecken, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles de Kerchove, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That a first extraordinary general meeting (convened by registered mail on December 6th, 2002) of the Company was held on December 17th, 2002, to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. The quorum having not been reached at said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting sent by registered mail to all registered shareholders on 18 December 2002 and on 19 December 2002.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Suppression of the par value of the shares of the Company.
2. Conversion of the share capital from US dollars into euros, with effect as of 1 January 2002.
3. Conversion of the authorized capital from US dollars into euros, with effect as of 1 January 2002.
4. Subsequent amendment of the first and second paragraphs of Article 5 of the articles of association.

III.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

IV.- That the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders decides to suppress the par value of the shares of the Company.

*Second resolution*

The meeting resolves to convert the share capital of the Company from US dollars into euros, at a foreign exchange rate of one Euro and one hundred twenty-three thousand five hundred ninety-six millionths cents (EUR 1.123596) for one US dollar (USD 1.00), with effect as of 1 January 2002.

As a result of the foregoing, the share capital of the Company is set at four hundred and six thousand five hundred and ninety-seven euros and ninety-three cents (EUR 406,597.93).

*Third resolution*

The meeting resolves to convert the authorized capital from US dollars into euros at the same foreign exchange rate as detailed above, in order to fix it at eight hundred and thirty thousand six hundred and seventy-three euros and forty cents (EUR 830,673.40), with effect as of 1 January 2002.

*Fourth resolution*

As a consequence of the previous resolutions, the first and the second paragraphs of Article 5 of the articles of incorporation shall read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed share capital of the Company is set at four hundred and six thousand five hundred and ninety-seven euros and ninety-three cents (EUR 406,597.93), consisting of (i) ninety thousand four hundred and sixty-seven (90,467) shares of Common Stock; (ii) ten thousand and fifteen (10,015) shares of Series A Stock; (iii) two thousand five hundred and twenty-five (2,525) shares of Series B Stock; (iv) eleven thousand and forty-three (11,043) shares of Series C Stock; (v) one thousand one hundred and ninety-eight (1,198) shares of Series E Stock; (vi) one hundred and two thousand (102,000) shares of Series F Stock; and (vii) twenty-four thousand (24,000) shares of Series F-2 Stock; such shares referenced under (i) through (vii) above have been issued without par value.»

«**Art. 5. Paragraph 2.** The authorized share capital is set at eight hundred and thirty thousand six hundred and seventy-three euros and forty cents (EUR 830,673.40) represented by three hundred thousand (300,000) shares of Common Stock, of which (twenty-three thousand one hundred eighty-eight) 23,188 shares of Common Stock being reserved shares which may be issued upon exercise of Employee Stock Options in accordance with the terms of the Stockholders Agreement (the «1999 Stock Option Plan»), twenty-four thousand (24,000) shares of Junior Preferred Stock; ten thousand one hundred (10,100) shares of Series A Stock, two thousand five hundred twenty-five (2,525) shares of Series B Stock, eleven thousand forty-three (11,043) shares of Series C Stock, one thousand one hundred ninety-eight (1,198) shares of Series E Stock, one hundred and twenty thousand (120,000) shares of Series F Stock and twenty-four thousand (24,000) shares of Series F-2 Stock, all such shares being without par value. The payment of the additional shares of Preferred Stock may involve payment of a premium amount which shall be allocated to a special «share premium» reserve of the Company.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn-up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary this deed.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de LNG HOLDINGS, une société anonyme constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 65.610 et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert (ci-après, la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 743, du 14 octobre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 30 août 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ueberecken, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles de Kerchove, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire (convoquée par lettre recommandée le 6 décembre 2002) de la société s'est tenue le 17 décembre 2002 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Le quorum n'ayant pas été atteint, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par courriers recommandés contenant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyés à tous les actionnaires nominatifs le 18 décembre 2002 et le 19 décembre 2002.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions
2. Conversion du capital social d'US dollars en euros, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002
3. Conversion du capital autorisé d'US dollars en euros, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002
4. Modification subséquente des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 des statuts

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Seconde résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Société d'US dollars en euros au taux de change de un euro cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt seize millièmes de cents (EUR 1,123596) pour un US dollar (USD 1,00), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est fixé à quatre cent six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt treize cents (EUR 406.597,93).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé d'US dollars en euros au même taux de change que celui mentionné ci-dessus, afin de le fixer à huit cent trente mille six cent soixante treize euros et quarante cents (EUR 830.673,40), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Quatrième résolution*

A la suite des résolutions précédentes, le premier et second paragraphe de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre cent six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 406.597,93) représenté par (i) quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-sept (90.467) actions ordinaires; (ii) dix mille quinze (10.015) actions préférentielles de Classe A; (iii) deux mille cinq cent vingt-cinq (2.525) actions préférentielles de Classe B; (iv) onze mille quarante-trois (11.043) actions préférentielles de Classe C; (v) mille cent quatre-vingt-dix-huit (1.198) actions préférentielles de Classe E; (vi) cent deux mille (102.000) actions préférentielles de Classe F; et (vii) vingt-quatre mille (24.000) actions préférentielles de Classe F-2; ces actions mentionnées de (i) à (vii) ci-avant ont été émises sans désignation de valeur nominale.»

«**Art 5. Paragraphe 2.** Le capital autorisé est fixé à huit cent trente mille six cent soixante-treize euros et quarante cents (EUR 830.673,40) représenté par trois cent mille (300.000) actions ordinaires dont vingt-trois mille cent quatre-vingt-huit (23.188) actions ordinaires sont réservées et pourront être émises pour l'exercice des «Employee Stock Options» en accord avec les termes du Pacte d'Actionnaires («1999 Stock Option Plan»), vingt-quatre mille (24.000) actions préférentielles Junior; dix mille cent (10.100) actions préférentielles de Classe A, deux mille cinq cent vingt-cinq (2.525) actions préférentielles de Classe B, onze mille quarante-trois (11.043) actions préférentielles de Classe C, mille cent quatre-vingt-dix-huit (1.198) actions préférentielles de Classe E, cent vingt mille (120.000) actions préférentielles de Classe F et vingt-quatre mille (24.000) actions préférentielles de Classe F-2, toutes ces actions étant sans valeur nominale. Le paiement des Actions Préférentielles additionnelles peut comprendre le paiement d'une prime qui sera allouée à une réserve spéciale «prime d'émission» de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Stolz-Page, C. de Kerchove, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 137S, fol. 70, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04387/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**LNG HOLDINGS, Société Anonyme,  
(anc. FirstMark COMMUNICATIONS EUROPE).**  
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 65.610.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1751 du 30 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04388/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**SOCOFIGEST INVESTMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 72.043.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2002*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Strassen, le 20 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04389/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**SEFO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 81.375.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2002*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Strassen, le 20 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04390/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**JUANA SOLATIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Florence, 19, Via Giovanni Bovio.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JUANA SOLATIA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg au numéro B 45.608, constituée suivant acte reçu par Maître André Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1993 suivant transfert du siège social à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 14 du 15 janvier 1993. Les statuts de la société furent modifiés suivant acte sous seing privé en date du 18 mai 2001.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Maître Danièle Martin, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Elena Santavicca, employée privée, et Mademoiselle Martine Gillardin, Maître en droit, toutes deux avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que le nombre des actions possédées est porté sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer telle qu'elle est constituée sur les points portés à l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Décision de transférer avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 le siège social de Luxembourg en Italie et de l'établir à I-Florence (FI), 19, via Giovanni Bovio;
2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne;
3. Décision de transférer en Italie tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien n'excepté, et ce sans dissolution ni liquidation préalables de la Société;
4. Approbation de la situation des comptes arrêtée au 30 novembre 2002;

5. Réduction du capital social pour le ramener de son montant actuel de EUR 154.937,07 (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents) à celui de EUR 100.000,00 (cent mille euros) moyennant réduction du pair comptable des actions existantes en vue d'absorber des pertes constatées au 30 novembre 2002 à concurrence de EUR 54.937,07 (cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents).

6. Acceptation des démissions des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

7. Décharge aux organes sociaux;

8. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination sociale de JUANA SOLATIA S.r.l. et refonte des statuts sociaux pour être conformes au droit italien;

9. Nomination de l'Administrateur Unique de la société transférée en Italie, à savoir: Madame Giovanna Cornaro, domiciliée à I-50125 Florence (FI), 39, via Maggio;

10. Décision d'adopter la langue italienne comme langue faisant foi entre les parties pour l'interprétation des statuts et de tout ce qui concerne la présente assemblée;

11. Décision de conférer à M<sup>e</sup> Martine Gillardin, avocat, demeurant à Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter seule la Société à Luxembourg dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège;

12. Décision de conférer à Madame Giovanna Cornaro, domiciliée à I-50125 Florence (FI), 39, via Maggio, tous les pouvoirs pour représenter seule la Société dans toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant;

13. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, en Italie sans qu'il soit nécessaire de dissoudre ou de liquider la Société qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

L'assemblée générale décide que le transfert du siège social prendra effet à dater du 31 décembre 2002 pour la société de nationalité luxembourgeoise et à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour la société de nationalité italienne.

Une assemblée générale ad hoc approuvera le Bilan, Compte de Profits et Pertes de la Société au 31 décembre 2002 comme bilan de clôture des activités de la Société au Luxembourg et comme bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2003 de la Société transférée en Italie.

L'assemblée générale marque son accord à ce que les comptes sociaux au 31 décembre 2002, qui constitueront les comptes sociaux de clôture des activités de la Société à Luxembourg, soient votés et entérinés par l'assemblée générale de la Société devenue italienne, à condition que cette assemblée respecte en même temps les conditions et les formalités prévues par les lois luxembourgeoise et italienne.

Suite au transfert de la Société du Luxembourg en Italie, la première année sociale sous réglementation italienne commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'établir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 le siège de la société JUANA SOLATIA, jusqu'ici fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à Florence (FI), 19, via Giovanni Bovio, qui par conséquent deviendra le siège social.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale arrête et approuve la situation des comptes sociaux au 30 novembre 2002 telle qu'elle est soumise aux actionnaires.

Une copie dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présents pour être enregistrée en même temps.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 54.937,07 (cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents) en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 154.937,07 (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents) à celui de EUR 100.000,00 (cent mille euros), en réduisant le pair comptable des actions existantes en vue de l'absorption des pertes constatées au 30 novembre 2002 à concurrence de EUR 54.937,07.

La preuve de l'existence de pertes réalisées par la Société à concurrence de EUR 54.937,07 (cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents) a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 30 novembre 2002 dûment approuvé par la présente assemblée générale.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale accepte les démissions présentées par tous les administrateurs et le commissaire aux comptes qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et par vote spécial leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la Société en une société à responsabilité limitée unipersonnelle et de procéder en conséquence à la refonte complète des statuts de la Société selon la loi italienne pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

## STATUTS

**Titre I Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination sociale: JUANA SOLATIA S.R.L.

**Art. 2.** Le siège social de la société est à Florence (FI), 19, via Giovanni Bovio. La société pourra créer ailleurs et même à l'étranger des sièges secondaires, des succursales, des agences, des bureaux administratifs et commerciaux.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- acheter à quelque titre que ce soit, vendre, échanger, céder à quelque titre que ce soit, construire, rénover, démolir, administrer et gérer pour son compte ou pour le compte de tiers des biens immeubles de toute nature et destination ainsi que des entreprises;

- conclure des contrats de location et de sous-location, de leasing financier comme utilisateur et des soumissions relatives à des immeubles de toute nature et destination et des entreprises.

En vue de la réalisation de l'objet social tel que ci-dessus décrit, la société pourra même, mais non à titre habituel:

- prendre des participations dans des entités, sociétés ou entreprises dans les limites de l'article 2361 C.C.;

- accorder des garanties personnelles et/ou réelles même en faveur de tiers;

- accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, que son organe administratif estimera utiles pour l'accomplissement de l'objet social.

Sont toutefois exclues:

- les activités professionnelles réservées;

- l'activité réservée par la loi aux sociétés d'intermédiation mobilière et/ou instituts de crédit et en général l'activité financière et de la prise de participations exercée à l'égard du public, selon les termes du Décret Législatif 385/93 et toutes autres activités y relatives.

**Art. 4.** La durée de la société est fixée jusqu'au trente et un décembre deux mille cent (31/12/2100), sauf prorogations ou dissolution anticipée.

**Capital social et parts**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 100.000,- euros (cent mille, zéro zéro) et est divisé en parts conformément aux termes de l'art. 2474 du Code Civil.

Les versements sur les parts sont demandés par l'Organe administratif selon les modalités et les termes qu'il juge convenir, sous réserve de l'art. 2477 du Code Civil.

**Art. 6.** Les parts sont cessibles par acte entre vifs et par succession à cause de mort.

Au cas où un associé aurait l'intention de céder, même par le biais d'une représentation fiduciaire tout ou partie de sa participation à des personnes autres que le conjoint et les parents en ligne directe, il devra préalablement les offrir moyennant lettre recommandée a.r. contenant l'indication du prix demandé aux autres associés lesquels, chacun proportionnellement à la quote-part déjà détenue, ont un droit de préemption à l'achat au prix indiqué.

Ce droit devra être exercé, au prix indiqué par le cédant dans l'offre de vente, dans le délai de trente jours de la réception de l'offre, passé ce délai le cédant sera libre pendant une période de trois mois de céder à des tiers les parts offertes au prix indiqué.

Les parts pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé seront offertes par priorité aux associés qui auront exercé le droit de préemption dans les proportions respectives et toujours aux mêmes conditions.

Les parts ou la partie de parts, pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé, sont librement cessibles à des tiers dans les limites décrites ci-dessus.

Le droit de préemption des autres associés subsiste aussi pour la constitution de tous droits réels de garantie ou de droit réel fractionné.

**Art. 7.** Le domicile légal des associés pour leurs rapports avec la société est considéré élu, à toutes fins de droit, à l'adresse indiquée dans le registre des associés.

Les associés pourront accorder à la société des financements à titre de prêts même sans intérêts.

**Assemblée des associés**

**Art. 8.** L'assemblée régulièrement constituée représente tous les associés et, ses délibérations, prises en conformité avec la loi et des présents statuts, obligent tous les associés, et même ceux qui ne sont pas intervenus ou qui ont voté contre. Elle est ordinaire ou extraordinaire selon les dispositions de la loi

**Art. 9.** L'assemblée est convoquée par l'Organe Administratif au siège social ou à tout autre endroit, moyennant lettre recommandée qui est envoyée aux associés au moins huit jours avant la date de la réunion au domicile tel qu'indiqué dans le registre des associés. Toutefois l'assemblée sera valablement constituée même en l'absence de convocation formelle au cas où tout le capital y est représenté et que l'organe administratif ainsi que tous les membres effectifs du collège des commissaires aux comptes, s'il existe, y assistent.

**Art. 10.** Tous les associés qui sont inscrits au registre des associés au moins cinq jours avant la date de la réunion peuvent prendre part à l'assemblée.

Chaque associé ayant droit d'intervenir à l'assemblée peut se faire représenter moyennant procuration écrite par une autre personne, qui ne peut ne pas être associé de la société, et qui ne doit pas être Administrateur, Commissaire aux comptes ou employé de la société.

Les constatations de la validité des procurations et en général le droit de prendre part à l'assemblée est de la compétence du Président de l'Assemblée.

**Art. 11.** L'Assemblée est présidée par l'Administrateur Unique ou par le Président du Conseil d'Administration, et en son absence le Président est élu par l'assemblée qui nomme aussi un secrétaire.

**Art. 12.** Chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque euro compris dans sa part.

**Art. 13.** L'assemblée ordinaire doit être convoquée chaque année dans les quatre mois de la clôture de l'exercice social pour l'approbation du bilan. Au cas où des circonstances particulières le requièrent et que l'Organe administratif l'estime nécessaire, l'Assemblée peut être convoquée dans les six mois.

**Art. 14.** Les résolutions de l'Assemblée sont valables si elles sont adoptées à la majorité et avec la présence prévues à l'article 2486 du Code Civil.

L'assemblée est constatée par un procès-verbal, rédigé par le secrétaire selon les dispositions de l'article 2375 du Code Civil.

### **Organe administratif**

**Art. 15.** La société est administrée par un Administrateur Unique ou par un Conseil d'Administration composé de trois à cinq membres élus par l'assemblée et pour la première fois dans l'acte de constitution.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée sauf révocation ou démission ou pour la durée respectivement fixée dans l'acte de nomination

L'Administrateur Unique ou les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être associé de la société.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société, sans aucune exception, et il a donc les pouvoirs d'accomplir tous les actes qu'il juge opportuns pour la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée des associés.

L'Administrateur Unique a les mêmes pouvoirs que ceux attribués au Conseil d'Administration.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration, s'il existe, se réunit à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, toutes les fois que le Président l'estime nécessaire ou lorsque la demande en est faite par écrit par au moins un de ses membres.

La convocation est faite par le Président par lettre recommandée qui est envoyée au moins huit jours avant la réunion à chacun des conseillers et à chaque commissaire aux comptes effectif dans l'hypothèse qu'il existe un Collège des Commissaires, et dans les cas d'urgence par télégramme à envoyer au moins trois jours avant.

**Art. 18.** Le Conseil, si l'Assemblée ou les associés n'y ont pas déjà pourvu dans l'acte de constitution, élit parmi ses membres le Président.

**Art. 19.** Les résolutions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix des présents. En cas de partage des voix, le Président a une voix prépondérante.

**Art. 20.** Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs administrateurs délégués ou conférer des pouvoirs spéciaux à des administrateurs déterminés en fixant leurs attributions, le tout conformément aux articles 2381 et 2487 du Code Civil.

**Art. 21.** L'Organe administratif, même composé de plusieurs membres, a droit au remboursement des frais encourus dans l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée peut en outre attribuer, même sous forme de participation aux bénéfices de la société, une indemnité annuelle et une indemnité de départ.

**Art. 22.** La représentation de la société, envers des tiers et en justice, est de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des administrateurs délégués dans le cadre des pouvoirs à eux conférés et à des fondés de pouvoirs spéciaux nommés par l'organe administratif pour l'accomplissement d'actes déterminés ou de catégories d'actes.

### **Collège des commissaires aux comptes**

**Art. 23.** Au cas où la nomination du collège des commissaires aux comptes serait exigée par la Loi ou au cas où l'Assemblée en déciderait ainsi, un collège des commissaires aux comptes, composé de trois commissaires effectifs et de deux commissaires suppléants, sera nommé qui fonctionnera et sera rémunéré conformément aux termes de la Loi.

### **Bilan et bénéfices**

**Art. 24.** Les exercices sociaux se terminent le 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice, l'Organe administratif rédigera le bilan avec le compte de pertes et profits selon les dispositions légales.

**Art. 25.** Les bénéfices nets, après que la part à affecter à la réserve légale aura été prélevée conformément à l'article 2428 du Code Civil, seront distribués entre les associés proportionnellement à leur part de capital que chacun détient, à moins que l'Assemblée des associés n'en décide autrement.

**Art. 26.** Les dividendes qui n'auront pas été encaissés dans le délai de cinq ans à partir du jour où ils deviennent exigibles seront prescrits en faveur de la société.

### **Dissolution**

**Art. 27.** Au cas où la décision serait prise pour une raison quelconque et à tout moment de dissoudre la société, l'Assemblée déterminera les modalités de la liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs, en en déterminant les pouvoirs et la rémunération.

Quand la majorité prescrite ne peut pas être atteinte et dans le cas prévu au n. 3 de l'art. 2448 du Code Civil, la nomination des liquidateurs sera faite par le Président du Tribunal de Florence, sur requête d'un ou plusieurs associés ou de l'Organe Administratif.

*Dispositions de renvoi*

**Art. 28.** Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, les associés se soumettent aux dispositions légales.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer Administrateur Unique de la Société, avec effet à partir de la date de cessation définitive de l'actuel organe administratif, jusqu'à révocation ou démission:

- Madame Giovanna Cornaro, née le 18 septembre 1940 à Rome (Italie), demeurant à I-50125 Florence (FI) 39, Via Maggio, numéro fiscal CRNGNN40P58H501H.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter la langue italienne comme langue faisant foi entre les parties pour l'interprétation des statuts et de tout ce qui concerne la présente assemblée.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale confère à Mademoiselle Martine Gillardin, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, tous pouvoirs pour représenter seule la Société à Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

*Dixième résolution*

L'assemblée générale donne mandat à Madame Giovanna Cornaro, née le 18 septembre 1940 à Rome (Italie), demeurant à I-50125 Florence, 39, Via Maggio, pour représenter seule la Société en Italie dans toutes les instances administratives et fiscales à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant.

Mandat spécial est donné à Madame Giovanna Cornaro d'annuler et de détruire les certificats d'actions émis et d'en faire constat.

Il est donné acte que la Société est propriétaire d'un immeuble sis dans la Commune de Florence et que mandat est encore conféré à Madame Giovanna Cornaro de pourvoir, en cas de besoin, à toutes les opérations de transcription hypothécaire et de transfert dans le registre du cadastre et, de décrire les susdits immeubles dans l'acte de dépôt de la présente assemblée auprès du notaire en Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

**Suit la version italienne de ce qui précède**

L'anno duemiladue, il ventisette dicembre.

Dinanzi al dott. André Jean Joseph Schwachtgen, notaio residente a Lussemburgo, si è riunita l'assemblea generale straordinaria degli azionisti della società anonima JUANA SOLATIA S.A., sita ed avente la sua sede sociale a L-1219 Lussemburgo, rue Beaumont n. 23, iscritta al Registro di Commercio e delle Società presso il Tribunale del circondario di ed a Lussemburgo con il numero B 45.608, costituita per atto del notaio André Hellinckx, di residenza a Lussemburgo, in data 27 ottobre 1993 a seguito del trasferimento della sede sociale a Lussemburgo, pubblicato sul Mémoriale C, Raccolta delle Società ed Associazioni n° 14 del 15 gennaio 1993. Lo statuto della società è stato modificato per atto sotto scrittura privata in data 18 maggio 2001.

L'assemblea si apre alle ore undici e trenta.

L'assemblea generale è presieduta dall'avv. Danièle Martin, laureata in legge, residente a Lussemburgo.

Il Presidente nomina segretaria la sig.na Martine Schaeffer, laureata in legge, residente a Lussemburgo.

L'assemblea elegge scrutatori la Signorina Elena Santavicca, impiegata, e la Sig.na Martine Gillardin, laureata in legge, ambedue con indirizzo professionale a Lussemburgo.

L'ufficio così costituito constata che l'azionista unico rappresentato, il mandatario dell'azionista rappresentato nonché il numero delle azioni possedute sono annotati su una lista delle presenze. Questa lista delle presenze, dopo essere stata firmata dal mandatario dell'azionista rappresentato, dai membri dell'ufficio e dal notaio rogante, rimarrà allegata al presente rogito con il quale sarà registrata.

Rimarrà anche allegata al presente rogito con il quale sarà registrata, la procura dell'azionista rappresentato alla presente assemblea, dopo essere stata firmata ne varietur dal comparente e dal notaio rogante.

Essendo rappresentato alla presente assemblea l'intero capitale sociale, si è potuto fare a meno delle convocazioni d'uso, l'azionista rappresentato si riconosce debitamente convocato e dichiara inoltre di essere stato informato in anticipo sull'ordine del giorno.

L'ufficio costata che l'assemblea è regolarmente costituita e può validamente deliberare sull'ordine del giorno che segue:

1. Delibera di trasferire la sede della Società da Lussemburgo in Italia con effetto dal 1° gennaio 2003 e di stabilirla a I-Firenze (FI), via Giovanni Bovio n.19;

2. Delibera di cambiare la nazionalità della Società da lussemburghese in italiana;

3. Delibera di trasferire tutti gli averi, le attività e le passività della Società in Italia, tutto compreso e senza nessuna esclusione, e ciò senza previa dissoluzione né liquidazione della Società;

4. Approvazione della situazione al 30 novembre 2002 della Società;

5. Riduzione del capitale sociale per portarlo dall'attuale importo pari a EUR 154.937,07 (cento cinquantaquattromila nove cento trentasette euro e sette centesimi) a quello di EUR 100.000,- (centomila euro) mediante riduzione del valore

contabile delle azioni esistenti ai fini di coprire delle perdite costatate al 30 novembre 2002 per un importo di EUR 54.937,07 (cinquantaquattromila nove cento trentasette euro e sette centesimi);

6. Accettazione delle dimissioni dei membri del consiglio di amministrazione e del sindaco;

7. Scarico degli organi sociali;

8. Trasformazione della Società in società a responsabilità limitata a socio unico con la denominazione sociale JUANA SOLATIA S.r.l. e rifacimento dello statuto sociale per essere conforme al diritto italiano;

9. Nomina dell'Amministratore Unico della Società trasferita in Italia nella persona della sig.ra Giovanna Cornaro, residente in I-50125 Firenze (FI), via Maggio n.39;

10. Delibera di adottare la lingua italiana come lingua facente fede fra le parti per l'interpretazione dello statuto e di tutto ciò che riguarda la presente assemblea;

11. Delibera di conferire alla dott.ssa Martine Gillardin, avvocato, residente a Lussemburgo, ogni potere per rappresentare da sola la Società a Lussemburgo in tutte le istanze e in tutte le procedure amministrative, fiscali e altre, necessarie o utili relativamente alle formalità e atti da compiere in relazione con il trasferimento della sede;

12. Delibera di conferire alla sig.ra Giovanna Cornaro, residente in I-50125 Firenze (FI), Via Maggio n.39, ogni potere per rappresentare da sola la Società in Italia in tutte le istanze amministrative e fiscali conseguenti al trasferimento della sede e al cambiamento della nazionalità di cui sopra;

13. Varie ed eventuali.

L'assemblea, dopo averne deliberato, prende all'unanimità, ed a voti separati, le seguenti delibere:

#### *Prima delibera*

L'assemblea generale delibera di trasferire la sede sociale della Società con tutti gli averi, le attività e le passività, tutto compreso e senza nessun'eccezione in Italia senza che sia necessario sciogliere né liquidare la Società che continuerà ad esistere con la nazionalità italiana.

L'assemblea decide che gli effetti del trasferimento della sede decorrano dal 31 dicembre 2002 per la società con nazionalità lussemburghese e dal 1° gennaio 2003 per la società con nazionalità italiana.

Apposita assemblea generale approverà il Bilancio, Situazione Patrimoniale della società al 31 dicembre 2002 come bilancio di chiusura dell'attività della società in Lussemburgo e di apertura al 1° gennaio 2003 della società trasferita in Italia.

A tale fin la presente assemblea consente a ciò che detti conti annuali, siano votati ed approvati dall'assemblea generale della società diventata nel frattempo italiana, a condizione che tale assemblea rispetta nello stesso tempo le condizioni e formalità previste dalle due leggi, quella italiana e quella lussemburghese.

A seguito del trasferimento della società da Lussemburgo in Italia, il primo esercizio sociale sotto la normativa italiana comincerà il 1° gennaio 2003 per finire il 31 dicembre 2003.

#### *Seconda delibera*

L'assemblea generale delibera di stabilire con effetto dal 1° gennaio 2003 la sede della società JUANA SOLATIA S.A., finora esistente a L-1219 Lussemburgo, rue Beaumont n. 23, in Italia in I-50125 Firenze (FI), Via Giovanni Bovio n.19, che di conseguenza diverrà sede legale.

#### *Terza delibera*

L'assemblea generale stabilisce ed approva la situazione dei conti sociali al 30 novembre 2002.

Una copia di detto bilancio, dopo essere stata sottoscritta dai componenti e dal notaio rogante, resterà allegata ai presenti atti per essere registrata allo stesso tempo.

#### *Quarta delibera*

L'assemblea generale delibera di ridurre il capitale sociale per EUR 54.937,07 (cinquantaquattromila nove cento trentasette euro e sette centesimi) per portarlo dal suo importo attuale di EUR 154.937,07 (cento cinquantaquattromila nove cento trentasette euro e sette centesimi) a quello di EUR 100.000,00 (centomila euro) mediante riduzione del valore contabile delle azioni esistenti ai fini di coprire delle perdite costatate al 30 novembre 2002 per un importo di EUR 54.937,07 (cinquantaquattromila nove cento trentasette euro e sette centesimi).

La prova dell'esistenza delle perdite realizzate dalla società per EUR 54.937,07 è stata presentata al notaio rogante con una situazione al 30 novembre 2002, debitamente approvata dalla presente assemblea.

#### *Quinta delibera*

L'assemblea generale accetta le dimissioni presentate da tutti i membri del Consiglio di amministrazione e dal sindaco e che avranno effetto a far data dal 1° gennaio 2003 e, con voto speciale, pieno ed intero discarico loro è dato per l'operato svolto nel corso del loro mandato sino ad oggi.

#### *Sesta delibera*

L'assemblea generale delibera di trasformare la Società in una società a responsabilità limitata a socio unico e di procedere in conseguenza alla stesura del nuovo statuto della Società ai sensi della legge italiana perché abbia pertanto il seguente tenore:

### STATUTO

#### **Denominazione - Sede - Oggetto - Durata**

**Art. 1.** Esiste una società a responsabilità limitata a socio unico sotto la denominazione sociale: JUANA SOLATIA S.R.L.

**Art. 2.** La società ha sede in Firenze (FI), via Giovanni Bovio n° 19 e potrà istituire o sopprimere altrove, anche all'estero, sedi secondarie, succursali, agenzie, uffici amministrativi e commerciali.

**Art. 3.** La società ha per oggetto:

- acquistare a qualsiasi titolo, vendere, permutare, alienare a qualsiasi titolo, edificare, ristrutturare, demolire, amministrare e gestire per conto proprio o di terzi beni immobili di qualsiasi natura e destinazione nonché aziende;
- stipulare contratti di affitto, subaffitto, locazione sublocazione, locazione finanziaria-leasing come utilizzatore e apalto relativi a beni immobili di qualsiasi natura e destinazione e aziende.

Al fine del conseguimento dell'oggetto sociale di cui sopra la società potrà anche, in via non prevalente,:

- assumere partecipazioni in enti, società od imprese nei limiti di cui all'art. 2361 C.C.;
- concedere garanzie personali e/o reali anche a favore di terzi;
- compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari od immobiliari, ritenute utili dall'organo amministrativo per il conseguimento dell'oggetto sociale.

Restano comunque escluse:

- l'attività professionale riservata;
- l'attività per legge riservata a società di intermediazione mobiliare e/o istituti di credito e in genere l'attività finanziaria e di assunzione di partecipazioni svolta nei confronti del pubblico, ai sensi del Decreto Legislativo 385/93 ed altre in merito.

**Art. 4.** La durata della società è fissata sino al trentuno dicembre duemilacento (31/12/2100), salvo proroga o anticipato scioglimento.

### **Capitale sociale e quote**

**Art. 5.** Il capitale sociale è fissato in 100.000,00 (centomila, zero zero), ed è diviso in quote ai sensi dell'art. 2474 del Codice Civile.

I versamenti sulle quote sono richiesti dall'Organo amministrativo nei modi e nei termini che reputa convenienti, fermo il disposto dell'art. 2477 del Codice Civile.

**Art. 6.** Le quote sono trasferibili per atto tra vivi e per successione mortis causa.

Qualora un socio intenda cedere anche tramite intestazione fiduciaria in tutto o in parte la propria quota a soggetti diversi dal proprio coniuge e dai propri parenti in linea retta, deve farne prima offerta, con lettera raccomandata R.R. contenente l'indicazione del prezzo richiesto, agli altri soci i quali, ciascuno in proporzione alla quota già posseduta, hanno diritto di prelazione nell'acquisto al prezzo indicato.

Il diritto dovrà essere esercitato, al prezzo indicato dall'alienante nell'offerta di vendita, nel termine di trenta giorni dal ricevimento dell'offerta, trascorso il quale l'alienante sarà libero, per il periodo di tre mesi, di cedere a terzi, al prezzo indicato, la quota offerta.

Per le porzioni di quote non optate, i soci accettanti hanno diritto di prelazione nell'acquisto nelle rispettive porzioni, sempre alle stesse condizioni.

Le quote o le porzioni di quote per le quali nessun socio eserciti il diritto di prelazione, sono liberamente cedibili a terzi nei limiti di cui sopra.

Il diritto di prelazione degli altri soci sussiste anche per la costituzione sulle quote di qualsiasi diritto reale di garanzia o di diritto reale frazionario.

**Art. 7.** Il domicilio legale dei soci per i loro rapporti con la società si intende eletto, a tutti gli effetti di Legge, all'indirizzo risultante dal libro soci.

E' fatta salva la facoltà ad uno o più soci di concedere alla società finanziamenti anche infruttiferi a titolo di mutuo.

### **Assemblee dei soci**

**Art. 8.** L'Assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della Legge del presente statuto, obbligano tutti i soci, ancorché non intervenuti o dissenzienti. Essa è ordinaria e straordinaria ai sensi di Legge.

**Art. 9.** L'Assemblea è convocata dall'Organo Amministrativo, anche al di fuori della sede sociale, con raccomandata da spedirsi ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza al domicilio risultante dal libro dei soci. Tuttavia essa è valida, anche in difetto di formale convocazione, se vi è rappresentato l'intero capitale sociale, vi assistono tutti gli Amministratori in carica e, se nominati tutti i Sindaci effettivi.

**Art. 10.** Possono intervenire all'assemblea tutti i soci che risultino iscritti nel libro dei soci almeno cinque giorni prima di quello stabilito per l'adunanza.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire in Assemblea può farsi rappresentare, per delega scritta, da altra persona, anche non socio, che non sia Amministratore, Sindaco o dipendente della società.

Le constatazioni della regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'Assemblea è di competenza del Presidente della stessa.

**Art. 11.** L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di amministrazione: in caso di sua assenza il Presidente viene eletto dall'Assemblea, che nomina anche un Segretario.

**Art. 12.** Ogni socio ha diritto ad un voto ogni euro di quota compreso nella sua quota.

**Art. 13.** L'Assemblea ordinaria deve essere convocata ogni anno entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale per l'approvazione del bilancio; quando particolari esigenze lo richiedano, a giudizio dell'Organo Amministrativo, l'Assemblea può essere convocata entro sei mesi.

**Art. 14.** Le deliberazioni dell'Assemblea sono valide se prese con le maggioranze e le presenze stabilite dall'articolo 2486 del Codice Civile.

L'Assemblea è constatata da processo verbale, redatto dal segretario, secondo le norme dell'articolo 2375 del Codice Civile.

### **Organo Amministrativo**

**Art. 15.** La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri eletti dall'Assemblea e per la prima volta nell'atto costitutivo.

Essi durano in carica a tempo indeterminato salvo revoca o dimissioni o per il periodo rispettivamente stabilito all'atto della nomina.

L'Amministratore Unico o i componenti del Consiglio di Amministrazione possono essere non soci della società.

**Art. 16.** Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione di sorta ed ha quindi facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge in modo tassativo riserva all'Assemblea.

All'Amministratore Unico spettano tutti i poteri attribuiti al Consiglio di Amministrazione.

**Art. 17.** Il Consiglio di Amministrazione, se istituito, si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta domanda scritta da almeno uno dei suoi membri.

La convocazione è fatta dal Presidente con lettera raccomandata da spedirsi otto giorni prima della adunanza a ciascun Consigliere e a ciascun Sindaco effettivo, nell'ipotesi di esistenza del Collegio Sindacale, e nei casi di urgenza, con telegramma da inviarsi tre giorni prima.

**Art. 18.** Il Consiglio, se non vi ha già provveduto l'Assemblea o i soci nell'atto costitutivo, elegge fra i suoi membri il Presidente.

**Art. 19.** Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti. In caso di parità prevale il voto del Presidente.

**Art. 20.** Il Consiglio di Amministrazione può nominare uno o più amministratori delegati o conferire speciali incarichi a singoli amministratori fissandone le attribuzioni, il tutto ai sensi degli articoli 2381 e 2487 del Codice Civile.

**Art. 21.** All'organo amministrativo, comunque composto, spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del proprio ufficio.

L'Assemblea può inoltre assegnare, anche sotto forma di partecipazione agli utili sociali, un'indennità annuale e dell'indennità di cessazione della carica.

**Art. 22.** La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, nonché agli Amministratori delegati nell'ambito dei poteri a questi ultimi conferiti ed inoltre a procuratori speciali nominati dall'organo amministrativo, per il compimento di determinati atti o categoria di atti.

### **Collegio sindacale**

**Art. 23.** Se richiesto dalla Legge o se l'Assemblea lo delibera, verrà nominato un Collegio Sindacale composto da tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati, funzionanti e retribuiti ai sensi di Legge.

### **Bilancio ed utili**

**Art. 24.** Gli esercizi sociali chiuderanno il trentuno dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo procede alla formazione del bilancio sociale col conto profitti e perdite a norma di Legge.

**Art. 25.** Gli utili netti, dedotta la parte da destinarsi alla riserva legale, ai sensi dell'articolo 2428 del Codice Civile, saranno distribuiti fra i soci in proporzione alla quota di capitale da ciascuno posseduta, a meno che l'Assemblea dei soci non deliberi diversamente.

**Art. 26.** I dividendi non riscossi entro il quinquennio dalla data stabilita per il pagamento andranno prescritti a favore della società.

### **Scioglimento**

**Art. 27.** Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società l'Assemblea determinerà le modalità di liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, stabilendone i poteri ed i compensi.

Quando la maggioranza prescritta non è raggiungibile e nel caso previsto al n. 3 dell'art. 2448 del Codice Civile, la nomina dei liquidatori sarà fatta dal Presidente del Tribunale di Firenze, su istanza di uno o più soci o dell'Organo Amministrativo.

### **Norme di rinvio**

**Art. 28.** Per tutto quanto non previsto nel presente statuto si applicano le disposizioni di Legge.

#### *Settima delibera*

L'assemblea generale delibera di nominare Amministratore Unico della Società, con effetto dalla data di definitiva cessazione dell'attuale organo amministrativo, fino a revoca o dimissioni:

la sig.ra Giovanna Cornaro, nata il 18 settembre 1940 a Roma, residente in I-50125 Firenze (FI), via Maggio n.39, codice fiscale CRNGNN40P58H501H.

#### *Ottava delibera*

L'assemblea generale decide di adottare la lingua italiana come lingua facente fede fra le parti per l'interpretazione dello statuto e di tutto ciò che riguarda la presente assemblea.

*Nona delibera*

L'assemblea generale conferisce alla dott.ssa Martine Gillardin, avvocato, con indirizzo professionale a L-2227 Lussemburgo, 12, avenue de la Porte-Neuve, ogni potere per rappresentare da sola la Società in Lussemburgo in tutte le istanze amministrative, fiscali e altre, necessarie o utili in relazione con le formalità e atti da adempiere relativi al trasferimento della sede.

*Decima delibera*

L'assemblea generale dà procura alla sig.ra Giovanna Cornaro, residente in I-50125 Firenze (FI), via Maggio n.39, per rappresentare da solo la Società in Italia in tutte le istanze amministrative e fiscali a seguito del trasferimento della sede e del cambiamento della nazionalità di cui sopra.

Mandato speciale è ancora conferito alla sig.ra Giovanna Cornaro di cancellare e distruggere i certificati azionari emessi e di farne la constatazione.

Si dà atto che la Società è proprietaria di un immobile in Comune di Firenze e vengono consentite tutte le operazioni di trascrizione ipotecaria e voltura catastale conferendo procura speciale alla sig.ra Giovanna Cornaro per descrivere l'immobile suddetto nell'atto di deposito della presente assemblea presso Notaio in Italia.

Più niente essendovi all'ordine del giorno e più nessuno avente chiesto la parola, la seduta è sciolta alle ore dodici.

Di cui il presente atto.

Fatto ed eseguito in Lussemburgo, data premessa.

E dopo lettura fatta ai comparenti, gli stessi hanno firmato con Me notaio il presente atto.

Signé: D. Martin, M. Schaeffer, E. Santavicca, M. Gillardin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 137S, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04385/230/484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**JUANA SOLATIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue de Beaumont.

R.C. Luxembourg B 45.608.

—  
Les comptes de clôture au 30 novembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 137S, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04386/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**PCC INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.648.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2002*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Strassen, le 19 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04391/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**BRICKELL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 80.803.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

(04412/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**LVI GLOBAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 86.928.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2002*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.  
Strassen, le 19 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04392/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 36.370.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2002*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.  
Strassen, le 19 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04393/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---

**IBERIQUE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 71.811.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2002*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.  
Strassen, le 19 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04394/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

---